

Procès-verbal du CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 FEVRIER 2023

A la Communauté de communes de l'île d'Oléron, le deux février deux mille vingt-trois, à quatorze heures et trente minutes, Monsieur Michel Parent, Président de la communauté de communes de l'île d'Oléron ouvre la séance, fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Thibault Brechkoff est désigné secrétaire de séance.

Convocation au conseil communautaire : 27 janvier 2023

Date d'affichage de la convocation : 27 janvier 2023

Conseillers en exercice : 30

Conseillers présents : 19

Nombre de votants : 24

Présents : BOUGNARD Valérie, BRECHKOFF Thibault, BRIES Sylvie, CHARTIER Chantal, CHEVRIER Philippe, GAZEU Patrick, HUMBERT Micheline, HUOT Joseph, JOUTEUX Françoise, LAVAUD Philippe, LIVENAIS Patrick, MAZERAT Adrien, MONNEREAU Patrick, PARENT Michel, RABELLE Dominique, ROBILLARD Patrice, SUEUR Christophe, VATON Rodolphe, VILLAUTREIX Marie-Josée

Excusés :

BENITO GARCIA Richard, COIFFÉ Luc, DELHUMEAU-JAUD Fabienne pouvoir à A.Mazerat, DELISEE Martine pouvoir à P.Gazeu, FERREIRA François pouvoir à M.Humbert, FROUGIER Sylvie, GAILLOT Bruno pouvoir à MJ. Villautreix, GUILBERT Éric, JOYEUX Nathalie pouvoir à J. HUOT, MORANDEAU Yannick, VITET Françoise

En ouverture de séance, le président évoque la condamnation de Pascal Massicot pour homicide involontaire dans le cadre de ses fonctions de maire. Il propose aux élus présents le vote d'une motion de soutien.

Il demande aussi à ajouter à l'ordre du jour 3 délibérations pour formaliser la mise à disposition du ponton de Boyardville à compter du 1er avril. Pas d'objection du conseil communautaire.

Enfin, le président accueille Monsieur Rodolphe Vaton, nouvel élu communautaire de la commune de Saint-Pierre d'Oléron en remplacement de Monsieur Philippe Raynal, démissionnaire.

Ordre du jour :

1.	MOTION EN SOUTIEN A PASCAL MASSICOT	3
2.	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 DECEMBRE 2022.....	3
3.	DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES DANS LES STRUCTURES EXTERNES	3
4.	COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES	6
5.	COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT	14
6.	CONSTITUTION D'UN JURY DE CONCOURS POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET D'EXTENSION DU MUSEE DE L'ILE D'OLERON.....	15
7.	COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS A CARACTERE PERMANENT... ..	18
8.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR OPTIMISER L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES ESPACES ET EQUIPEMENTS ECONOMIQUES.....	19
9.	ENFANCE JEUNESSE – FINANCEMENT RENOVATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE A SAINT PIERRE	20
10.	FONDS DE CONCOURS OLERON 2035 – ATTRIBUTION SUBVENTION	21
11.	ENERGIE-CLIMAT – LABEL « ACTEURS ECO-RESPONSABLES » DE L'ILE D'OLERON - CONVENTION DE PARTENARIAT CCI CHARENTE-MARITIME	22
12.	DISPOSITIFS D'AIDES A L'HABITAT : VALIDATION DU REGLEMENT DES AIDES A L'HABITAT 2023.....	23
13.	LITTORAL - AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUANT A L'INSCRIPTION DES COMMUNES DE L'ILE D'OLERON A LA LISTE DES COMMUNES EXPOSEES AU REcul DU TRAIT DE COTE.....	24
14.	GEMAPI – PAPI – AVENANT N°3 PAPI OLERON	27
15.	GEMAPI - CONTRAT DE PROXIMITE – 22-S-12 – MARAIS SUD, CHENAL DE LA FONTAINE, PRISE DEU – TRAVAUX D'ENTRETIEN DE CURAGE	28
16.	GEMAPI - CONTRAT DE PROXIMITE – 23-N-1 – MARAIS DOUHET, PRISES MARAIS CHAUCRE + LILEAU + GRAND MARAIS – TRAVAUX D'ENTRETIEN DE CHENAUX	29
17.	GEMAPI - CONTRAT DE PROXIMITE – 23-P-3 – MARAIS, CHENAL DE LA PERROTINE, PRISE GRANDE SARTIERE – TRAVAUX D'ENTRETIEN DE BERGES.....	30
18.	GEMAPI - CONTRAT DE PROXIMITE – 23-S-1 – MARAIS SUD, CHENAL DE LA SOULASSERIE, PRISES GRAND ET PETIT MILLET – TRAVAUX D'ENTRETIEN	30
19.	GEMAPI – ASA ETIER NEUF – ETUDE DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE TRAVAUX.....	31
20.	GEMAPI –CLASSIFICATION DU RESEAU HYDRAULIQUE D'INTERET COLLECTIF DES SECTEURS ORPHELINS « BARRATTES » - « PIERRIERE » - « OUME SUD »	32
21.	ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU CEREMA.....	33
22.	MODIFICATION DE LA CONVENTION CAUE 17 - MISSION DE CONSEIL EN URBANISME ANNEE 2023	34
23.	MOBILITE – PLAN VELO 3 : DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER	35
24.	ROD – VALORISATION DU CARTON BRUN.....	36
25.	ROD – INDEMNITES CALITOM	37
26.	COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - MARCHÉ ROD2019-02- AVENANT N°2	37
27.	RMPIO - VENTE DE BILLETTERIE PAR L'OFFICE DE TOURISME ILE D'OLERON-MARENNES POUR LES SITES DE LA RÉGIE MUSÉES ET PATRIMOINES	38
28.	ENFANCE JEUNESSE – ACOMPTES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ENFANCE JEUNESSE	39
29.	MOBILITE - DEMANDE D'EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA LIAISON MARTIME OLERON LA ROCHELLE	39

30. MOBILITE - DEMANDE DE MODIFICATION DES TARIFS POUR LES HEBERGEURS DE LA NAVETTE ESTIVALE.	40
31. AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE – RATTACHEMENT DES CREDITS AU BUDGET 2023 DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS ET NON MANDATEES.....	42
32. SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : RATTACHEMENT AU BUDGET 2023 DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES ET NON MANDATEES DANS LE CADRE DU PLH.....	46
33. CONTRAT LOCAL DE SANTE OLERON - APPEL A PROJET DE LA MISSION INTERMINISTERIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES.....	47
34. LISTE DES MARCHES 2022	48
35. ENGAGEMENTS DE CREDITS BUDGETAIRES 2023 – DELIBERATION DITE SPECIALE	53
36. SUBVENTIONS 2022 A REPORTER EN 2023	54
37. MISE A JOUR DU FORFAIT « MOBILITES DURABLES » AU PROFIT DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE	55
38. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PROLONGATION DE LA MISSION ERIP (ESPACE REGIONAL D'INFORMATION DE PROXIMITE)	57
39. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	58
40. DEPLACEMENTS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE A L'EURL TRANS-PERTUIS : PASSERELLE ET PONTON D'AMARRAGE FLOTTANT – CHENAL DE LA PERROTINE, BOYARDVILLE	63
41. DEPLACEMENTS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE A LA SOCIETE CROISIERES INTER-ILES : PASSERELLE ET PONTON D'AMARRAGE FLOTTANT – CHENAL DE LA PERROTINE, BOYARDVILLE.....	64
42. DEPLACEMENTS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE A LA SARL LES CROISIERES OLERONAISES : PASSERELLE ET PONTON D'AMARRAGE FLOTTANT – CHENAL DE LA PERROTINE, BOYARDVILLE .	65
QUESTION DIVERSE.....	65

1. MOTION EN SOUTIEN A PASCAL MASSICOT

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la motion ci-dessous :

Pascal Massicot, maire de Saint Trojan les Bains de 2008 à 2020, président de la communauté de communes de l'île d'Oléron de 2014 à 2020, a fait l'objet de poursuites judiciaires à la suite de la noyade dramatique d'un jeune enfant sur la plage de Gatseau en 2016.

Par un jugement du 19 janvier dernier, Pascal Massicot a été injustement condamné par le tribunal judiciaire de la Rochelle pour homicide involontaire.

Les élus locaux sont les gardiens de la démocratie de proximité et assument avec passion, honneur et sens des responsabilités leurs devoirs.

Cela devient insupportable lorsqu'ils sont érigés en bouc émissaire ou en coupable.

Nous, maires de l'île d'Oléron, conseillers et conseillères communautaires, souhaitons manifester notre profonde indignation et apporter tout notre soutien et notre solidarité à Pascal Massicot.

Pas d'observation.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Arrivée de Monsieur BENITO GARCIA.

3. DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES DANS LES STRUCTURES EXTERNES

Annule et remplace la délibération du 29/09/2022

Suite notamment à l'organisation des élections municipales partielles intégrales de la commune de Dolus-d'Oléron en mai 2022, il est nécessaire de mettre à jour la liste des délégués communautaires au sein des structures externes.

Après appel aux candidatures, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la mise à jour de la liste des élus appelés à représenter la Communauté de communes au sein des instances suivantes :

SIL - Syndicat intercommunautaire du Littoral

PARENT	Michel	Titulaire
RABELLE	Dominique	Titulaire
ROBILLARD	Patrice	Titulaire
BRECHKOFF	Thibault	titulaire
KAREHNKE	Anne	titulaire
VILLAUTREIX	Marie-Josée	Titulaire
VITET	Françoise	titulaire
BARCAT	Jacky	suppléant
BENITO GARCIA	Richard	suppléant
HUOT	Joseph	suppléant
MAZERAT	Adrien	suppléant
BOUGNARD	Valérie	suppléante
LEJEUNE	Catherine	suppléante
VATON	Rodolphe	Suppléant

Soluris 17 (Syndicat pour informatisation des collectivités)

CHOTEAU	Philippe	titulaire
RABELLE	Dominique	suppléante
VATON	Rodolphe	Suppléant

Conseil d'administration du SDIS - Service départemental d'incendie et de secours

PARENT	Michel	titulaire
VILLAUTREIX	Marie-Josée	suppléante

Eaux17 - Syndicat des eaux de Charente-Maritime

BRUNET	Elisée	titulaire
BENITO GARCIA	Richard	titulaire
POITOU	Grégory	titulaire
GAILLOT	Bruno	titulaire
SUEUR	Christophe	titulaire
BELLOTTI	Martine	suppléante
BRIES	Sylvie	suppléante
GUILBERT	Eric	suppléant
ROBILLARD	Patrice	suppléant
ROUSSELOT	Hervé	suppléant

CNAS - Comité National d'Action Sociale

HUMBERT	Micheline	titulaire
---------	-----------	-----------

La composition dans les autres instances est inchangée.

Comité syndical de la voirie

GAZEU	Patrick	titulaire
COIFFE	Luc	titulaire
BOUILLY	Jérôme	suppléant
DAUGUET	Luc	suppléant
MAZERAT	Adrien	suppléant

ROUSSELOT Hervé suppléant

Office de tourisme « Île d'Oléron Marennes Tourisme »

BRECHKOFF	Thibault	titulaire
ROBILLARD	Patrice	titulaire
CHEVRIER	Philippe	titulaire
JOUTEUX	Françoise	titulaire
HUOT	Joseph	titulaire
RABELLE	Dominique	titulaire
SUEUR	Christophe	titulaire
VILLAUTREIX	Marie-Josée	titulaire

PETR Pôle Marennes Oléron

BRECHKOFF	Thibault	Titulaire
CHEVRIER	Philippe	Titulaire
HUOT	Joseph	Titulaire
PARENT	Michel	Titulaire
RABELLE	Dominique	Titulaire
ROBILLARD	Patrice	Titulaire
SUEUR	Christophe	Titulaire
VILLAUTREIX	Marie-Josée	Titulaire
BELLOTTI	MARTINE	suppléante
BOSC	David	suppléant
FRAPECH	Gérald	suppléant
GAILLOT	Bruno	suppléant
HUMBERT	Micheline	suppléante
LIVENAIS	Patrick	suppléant
LAVAUD	Philippe	suppléant
VITET	Françoise	suppléante

SDEER

Syndicat Département d'Électrification et Équipement Rural de la Charente-Maritime

VILLAUTREIX	Marie-Josée	titulaire
BOUYER	Patrick	suppléant

Mission locale

BRECHKOFF	Thibault	titulaire
DELHUMEAU-JAUD	Fabienne	titulaire
VITET	Françoise	titulaire

Instance locale logement hébergement de la DTAS (délégation territoriale de l'action sociale)

BRECHKOFF	Thibault	titulaire
VILMOT	Christiane	suppléante

CIAPH - Commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées

BRECHKOFF	Thibault	titulaire
-----------	----------	-----------

Conseil de surveillance de l'hôpital local

BRECHKOFF	Thibault	titulaire
-----------	----------	-----------

GIP - Groupement d'intérêt public Littoral aquitain

RABELLE	Dominique	titulaire
HUOT	Joseph	suppléant

UNIMA - Union des Marais de la Charente-Maritime

RABELLE	Dominique	titulaire
HUOT	Joseph	titulaire
GAILLOT	Bruno	titulaire

France Dignes

HUOT	Joseph	titulaire
MORANDEAU	Yannick	suppléant

Syndicat mixte EPTB - établissement public territorial de bassin - Charente

RABELLE	Dominique	titulaire
HUOT	Joseph	suppléant

SEMDAS - Société D'économie Mixte Pour Le Développement De L'Aunis Et De La Saintonge

SUEUR	Christophe	titulaire
PARENT	Michel	titulaire

Comité de suivi scientifique du projet d'aménagement du port de la Cotinière

GUILBERT	Eric	titulaire
----------	------	-----------

Comité de programmation du GAL du Pays Marennnes Oléron

Dominique Rabelle titulaire

Joseph Huot suppléant

Comité de programmation du GALPA du Pays Marennnes Oléron

Dominique Rabelle titulaire

Joseph Huot suppléant

Comité de programmation du GAL iles et estuaires charentais

BRECHKOFF	Thibault	titulaire
PARENT	Michel	titulaire
ROBILLARD	Patrice	suppléant
SUEUR	Christophe	suppléant

Comité de sélection spécifique économie bleue durable du GAL iles et estuaires charentais

PARENT	Michel	titulaire
HUOT	Joseph	suppléant

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Michel Parent titulaire

Christophe Sueur suppléant lorsque le projet est sur la commune du Château d'Oléron

Pas d'observation.

4. COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Annule et remplace la délibération du 17/11/2022

Vu l'article L.2121-22 du CGCT transposable aux EPCI instituant que le conseil communautaire peut former des commissions thématiques ayant pour objet l'examen de dossiers et la préparation des décisions qui seront adoptées par l'assemblée délibérante

Sur proposition du bureau communautaire, chaque commission thématique est composée :

- du Président de la Communauté de communes
- du Vice-président compétent
- de conseillers communautaires, à raison d'au moins 1 par commune ;

- Peuvent siéger, sur proposition des maires, jusqu'à 2 conseillers municipaux par commune ne disposant pas de mandat de conseiller communautaire, en tant que membres titulaires.

Pour répondre à des demandes d'ajustements, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents approuve la mise à jour des listes des élus qui composent les commissions thématiques suivantes :

2. Transports et mobilité

DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	LAVAUD	Philippe
DOLUS D'OLERON	MAZEAU	Francis
DOLUS D'OLERON	FLEURET	Céline
GRAND VILLAGE PLAGE	CHARTIER	Chantal
GRAND VILLAGE PLAGE	DAUGUET	LUC
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	CHARTIER	Robert
LE CHÂTEAU D'OLERON	DA SILVA	Jean-Yves
LE CHÂTEAU D'OLERON	JOUTEUX	Françoise
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
SAINT DENIS D'OLERON	BOUILLY	Jérôme
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT DENIS D'OLERON	OLIVIER	Jean-Jacques
SAINT GEORGES D'OLERON	BOUYER	Patrick
SAINT GEORGES D'OLERON	MAZERAT	Adrien
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT GEORGES D'OLERON	POITOU	Grégory
SAINT PIERRE D'OLERON	CHASTANET	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	COIFFE	Luc
SAINT PIERRE D'OLERON	SUEUR	Christophe
SAINT PIERRE D'OLERON	NORMANDIN	Mickaël
SAINT TROJAN-LES-BAINS	HERBIET	Catherine
SAINT TROJAN-LES-BAINS	LANNELUC	Fabrice
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

3. Espaces naturels, marais et agriculture durable

DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	BOUGNARD	Valérie
DOLUS D'OLERON	DARODES	James
DOLUS D'OLERON	SINODINOS	François
GRAND VILLAGE PLAGE	BRIDIER	PATRICE
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	BENITO GARCIA	Richard
LE CHÂTEAU D'OLERON	DA SILVA	Jean-Yves
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel

SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT DENIS D'OLERON	KAREHNKE	Anne
SAINT GEORGES D'OLERON	LAILEMAND	Carole
SAINT GEORGES D'OLERON	LIVENAIS	Patrick
SAINT GEORGES D'OLERON	MAZERAT	Adrien
SAINT GEORGES D'OLERON	MORANDEAU	Yannick
SAINT GEORGES D'OLERON	PRIVAT	Dominique
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT PIERRE D'OLERON	DELISEE	Martine
SAINT PIERRE D'OLERON	MIMAUD	Loïc
SAINT PIERRE D'OLERON	NERON-MORGAT	Evelyne
SAINT PIERRE D'OLERON	VATON	Rodolphe
SAINT TROJAN-LES-BAINS	DALMON	Baptiste
SAINT TROJAN-LES-BAINS	PRIVAT	Adrien
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

4. Enfance et jeunesse

DOLUS D'OLERON	BOUGNARD	Valérie
DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	MAURAT	Mylène
DOLUS D'OLERON	FERREIRA	Romy
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	BERRO	Souraya
LA BREE LES BAINS	BOSC	David
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	FEAUCHÉ	Catherine
LE CHÂTEAU D'OLERON	HUMBERT	Micheline
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
LE CHÂTEAU D'OLERON	ROUMEGOUS	Jim
SAINT DENIS D'OLERON	CECCALDI	Nicolas
SAINT DENIS D'OLERON	JOYEUX	Nathalie
SAINT GEORGES D'OLERON	CHAGUE	Laetitia
SAINT GEORGES D'OLERON	DELHUMEAU-JAUD	Fabienne
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT PIERRE D'OLERON	RAVIAT	Isabelle
SAINT PIERRE D'OLERON	VITET	Françoise
SAINT TROJAN LES BAINS	HERBIET	Catherine
SAINT TROJAN-LES-BAINS	LEJEUNE	Catherine
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

5. Développement durable

DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
-----------------------	--------------	---------------

DOLUS D'OLERON	CONIZIO	Evelyne
DOLUS D'OLERON	SINODINOS	François
GRAND VILLAGE PLAGE	BRIDIER	PATRICE
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	BENITO GARCIA	Richard
LE CHÂTEAU D'OLERON	CHARTIER	Robert
LE CHÂTEAU D'OLERON	NADEAU	Jean-Luc
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
SAINT DENIS D'OLERON	KAREHNKE	Anne
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT DENIS D'OLERON	RAMOS	Marion
SAINT GEORGES D'OLERON	DELHUMEAU-JAUD	Fabienne
SAINT GEORGES D'OLERON	LEROLLE	Corinne
SAINT GEORGES D'OLERON	MAZERAT	Adrien
SAINT GEORGES D'OLERON	PELOU	Lisiane
SAINT PIERRE D'OLERON	NERON-MORGAT	Evelyne
SAINT PIERRE D'OLERON	CHASTANET	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	GUILBERT	Eric
SAINT PIERRE D'OLERON	SUEUR	Christophe
SAINT PIERRE D'OLERON	VATON	Rodolphe
SAINT TROJAN-LES-BAINS	GAILLOT	Bruno
SAINT TROJAN-LES-BAINS	LANNELUC	Fabrice
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

6. Régie Oléron Déchets

DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	LAVAUD	Philippe
DOLUS D'OLERON	ROUSSELOT	Hervé
DOLUS D'OLERON	FERREIRA	Romy
GRAND VILLAGE PLAGE	BARCAT	JACKY
GRAND VILLAGE PLAGE	GODILLOT	Ginette
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	BOSC	David
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LA BREE LES BAINS	MATULEWIEZ	Stéphanie
LE CHÂTEAU D'OLERON	CHARTIER	Robert
LE CHÂTEAU D'OLERON	HUMBERT	Micheline
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
SAINT DENIS D'OLERON	JOYEUX	Nathalie
SAINT DENIS D'OLERON	KAREHNKE	Anne
SAINT GEORGES D'OLERON	COUSSY	Jacqueline

SAINT GEORGES D'OLERON	DELHUMEAU-JAUD	Fabienne
SAINT GEORGES D'OLERON	LAMY	Sandra
SAINT GEORGES D'OLERON	MAZERAT	Adrien
SAINT PIERRE D'OLERON	CHASTANET	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	VITET	Françoise
SAINT PIERRE D'OLERON	VATON	Rodolphe
SAINT TROJAN-LES-BAINS	HAFID ALAOUI	Morad
SAINT TROJAN-LES-BAINS	LANNELUC	Fabrice
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

9. Littoral et défense côtes

DOLUS D'OLERON	BOUGNARD	Valérie
DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	GABORIAU	Christophe
DOLUS D'OLERON	SINODINOS	François
GRAND VILLAGE PLAGE	BELLOTTI-LEMONNIER	MARTINE
GRAND VILLAGE PLAGE	CHARTIER	Chantal
LA BREE LES BAINS	MONNEREAU	Patrick
LE CHÂTEAU D'OLERON	BENITO GARCIA	Richard
LE CHÂTEAU D'OLERON	DA SILVA	Jean-Yves
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT DENIS D'OLERON	KAREHNKE	Anne
SAINT GEORGES D'OLERON	BOUYER	Patrick
SAINT GEORGES D'OLERON	DEUIL	Bruno
SAINT GEORGES D'OLERON	LIVENAIS	Patrick
SAINT GEORGES D'OLERON	MORANDEAU	Yannick
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT PIERRE D'OLERON	CHASTANET	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	GAZEU	Patrick
SAINT PIERRE D'OLERON	GUILBERT	Eric
SAINT PIERRE D'OLERON	NERON-MORGAT	Evelyne
SAINT PIERRE D'OLERON	VATON	Rodolphe
SAINT TROJAN-LES-BAINS	DALMON	Baptiste
SAINT TROJAN-LES-BAINS	GAILLOT	Bruno
SAINT TROJAN-LES-BAINS	PRIVAT	Adrien

11. Régie des musées et patrimoines

DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	MAURAT	Mylène
DOLUS D'OLERON	RENAUDIN	Frédéric
GRAND VILLAGE PLAGE	BELLOTTI-LEMONNIER	MARTINE

GRAND VILLAGE PLAGE	REBOULEAU	YVES
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	BLANCKAERT	Didier
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	HUMBERT	Micheline
LE CHÂTEAU D'OLERON	NADEAU	Jean-Luc
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
LE CHÂTEAU D'OLERON	VILMOT	Christiane
SAINT DENIS D'OLERON	DI QUIRICO	Raphaëlle
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT GEORGES D'OLERON	LEROLLE	Corinne
SAINT GEORGES D'OLERON	LIVENAIS	Patrick
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT GEORGES D'OLERON	RASPI	Catherine
SAINT PIERRE D'OLERON	BELIGNE	Pierre
SAINT PIERRE D'OLERON	DELISEE	Martine
SAINT PIERRE D'OLERON	NERON-MORGAT	Evelyne
SAINT TROJAN-LES-BAINS	GAILLOT	Bruno
SAINT TROJAN-LES-BAINS	HERBIET	Catherine
SAINT TROJAN-LES-BAINS	MANGIN-LARBAT	Séverine

La composition des autres commissions est inchangée.

1. Commission Développement économique, tourisme, attractivité

DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	BRECHKOFF	Thibault
DOLUS D'OLERON	MANGANE	Chantal
DOLUS D'OLERON	FLEURET	Céline
GRAND VILLAGE PLAGE	BARCAT	JACKY
GRAND VILLAGE PLAGE	LOUBENS	LOUIS GABRIEL
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LA BREE LES BAINS	CHOTEAU	Philippe
LA BREE LES BAINS	MATULEWIEZ	Stéphanie
LE CHÂTEAU D'OLERON	BENITO GARCIA	Richard
LE CHÂTEAU D'OLERON	JOUTEUX	Françoise
LE CHÂTEAU D'OLERON	NADEAU	Jean-Luc
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Vanessa
SAINT DENIS D'OLERON	CECCALDI	Nicolas
SAINT DENIS D'OLERON	FRAPECH	Gérald
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph

SAINT GEORGES D'OLERON	CAVEL	Christophe
SAINT GEORGES D'OLERON	LIVENAIS	Patrick
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT GEORGES D'OLERON	SIMONAUD	Philippe
SAINT PIERRE D'OLERON	BOST	Guy
SAINT PIERRE D'OLERON	CHASTANET	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	FROUGIER	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	SUEUR	Christophe
SAINT TROJAN-LES-BAINS	GAILLOT	Bruno
SAINT TROJAN-LES-BAINS	JAUBERT	François
SAINT TROJAN-LES-BAINS	MANGIN-LARBAT	Séverine

7. Habitat, santé, social

DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	BRECHKOFF	Thibault
DOLUS D'OLERON	MICHENEAU	Vincent
DOLUS D'OLERON	MOREL	Emilie
GRAND VILLAGE PLAGE	CAILLAUD	CATHERINE
GRAND VILLAGE PLAGE	CHARTIER	Chantal
GRAND VILLAGE PLAGE	DAUGUET	LUC
LA BREE LES BAINS	BERRO	Souraya
LA BREE LES BAINS	BLANCKAERT	Didier
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	HUMBERT	Micheline
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
LE CHÂTEAU D'OLERON	PATOIZEAU	Annick
LE CHÂTEAU D'OLERON	VILMOT	Christiane
SAINT DENIS D'OLERON	DESNOYER	Barbara
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT GEORGES D'OLERON	COUSSY	Jacqueline
SAINT GEORGES D'OLERON	DELHUMEAU-JAUD	Fabienne
SAINT GEORGES D'OLERON	DODIN	Françoise
SAINT GEORGES D'OLERON	LIVENAIS	Patrick
SAINT PIERRE D'OLERON	BROCHUS	Michèle
SAINT PIERRE D'OLERON	FROUGIER	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	VATON	Rodolphe
SAINT PIERRE D'OLERON	VITET	Françoise
SAINT TROJAN-LES-BAINS	BELINE	Patricia
SAINT TROJAN-LES-BAINS	LEJEUNE	Catherine
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

8. Équipements communautaires

DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	LAVAUD	Philippe
DOLUS D'OLERON	MAZEAU	Francis
DOLUS D'OLERON	RENAUDIN	Frédéric
GRAND VILLAGE PLAGE	DAUGUET	LUC
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LA BREE LES BAINS	CHOTEAU	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	BENITO GARCIA	Richard
LE CHÂTEAU D'OLERON	HUMBERT	Micheline
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
SAINT DENIS D'OLERON	FRAPECH	Gérald
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT GEORGES D'OLERON	BUTEUX	Jean-Luc
SAINT GEORGES D'OLERON	DELHUMEAU-JAUD	Fabienne
SAINT GEORGES D'OLERON	MAZERAT	Adrien
SAINT GEORGES D'OLERON	SIMONAUD	Philippe
SAINT PIERRE D'OLERON	BELIGNE	Pierre
SAINT PIERRE D'OLERON	DELISEE	Martine
SAINT PIERRE D'OLERON	GAZEU	Patrick
SAINT PIERRE D'OLERON	SUEUR	Christophe
SAINT TROJAN-LES-BAINS	GAILLOT	Bruno
SAINT TROJAN LES BAINS	ROLLAND	Dominique
SAINT TROJAN-LES-BAINS	LEJEUNE	Catherine

10. Lien social et vie associative

DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	BRECHKOFF	Thibault
DOLUS D'OLERON	DELANOUE	Bruno
DOLUS D'OLERON	FERREIRA	Romy
GRAND VILLAGE PLAGE	CAILLAUD	CATHERINE
GRAND VILLAGE PLAGE	CHARTIER	Chantal
GRAND VILLAGE PLAGE	LOUBENS	Louis-Gabriel
LA BREE LES BAINS	BERRO	Souraya
LA BREE LES BAINS	BLANCKAERT	Didier
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	BRECHET	Christiane
LE CHÂTEAU D'OLERON	FERREIRA	François
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
LE CHÂTEAU D'OLERON	ROUMEGOUS	Jim
SAINT DENIS D'OLERON	STRIDDE	Elodie
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph

SAINT DENIS D'OLERON	DI QUIRICO	Raphaëlle
SAINT GEORGES D'OLERON	MAZERAT	Adrien
SAINT GEORGES D'OLERON	MORANDEAU	Yannick
SAINT GEORGES D'OLERON	PETIT-DODIN	Patricia
SAINT GEORGES D'OLERON	POITOU	Grégory
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT PIERRE D'OLERON	CASTELLI	Edwige
SAINT PIERRE D'OLERON	GAZEU	Patrick
SAINT PIERRE D'OLERON	POUSSET	Corinne
SAINT TROJAN-LES-BAINS	DUROX DUHAMEL	Isabelle
SAINT TROJAN-LES-BAINS	HERBIET	Catherine
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

Pas d'observation.

5. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT

Annule et remplace la délibération du 30/06/2020

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que le nombre de membres composant la commission d'appel d'offres d'une communauté de communes est égal à celui prévu pour la composition de la commission d'appel d'offres de la collectivité comportant le nombre d'habitants le plus élevé,

Considérant que la commune membre de la communauté de communes ayant le nombre d'habitants le plus élevé est la commune de Saint-Pierre d'Oléron qui compte 6 687 habitants, la commission d'appel d'offres doit donc comporter 5 membres titulaires et 5 membres suppléants au sein du conseil communautaire, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

1° Un ou plusieurs membres du service compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

2° Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la liste des membres composant la commission d'appel d'offres à caractère permanent,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

- DESIGNÉ, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

FROUGIER Sylvie	titulaire	BENITO GARCIA Richard	suppléant
GAILLOT Bruno	titulaire	LAVAUD Philippe	suppléant
HUMBERT Micheline	titulaire	GUILBERT Éric	suppléant

MAZERAT Adrien titulaire
MORANDEAU Yannick titulaire

VATON Rodolphe suppléant
ROBILLARD Patrice suppléant

- PRECISE que le Président de la Communauté de Communes est Président de droit de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent,
- PREND ACTE que, conformément à l'article 22-4 du Code des Marchés Publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le Président a voix prépondérante.

Pas d'observation.

6. CONSTITUTION D'UN JURY DE CONCOURS POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET D'EXTENSION DU MUSEE DE L'ILE D'OLERON

Restructuré et installé depuis 2006 dans un ensemble de bâtiments réhabilités, situés au cœur du bourg de Saint Pierre d'Oléron et face à la place Gambetta (réaménagée récemment), le musée de l'île d'Oléron est labellisé Musée de France et géré par la communauté de communes de l'île d'Oléron.

La scénographie et les supports de présentation thématique et des œuvres, très présents, limitent les possibilités de changement de collections et de renouvellement de la présentation. L'opportunité de réaliser une extension de l'existant pour donner du souffle au musée et permettre de développer plus d'expositions temporaires et dans de meilleures conditions, est donc envisagée et fait l'objet de cette opération. Le montant des travaux, hors équipements scénographiques, est estimé à 1 350 000 € HT.

L'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre est proposée dans le respect du code de la commande publique. Après sélection du jury, 3 candidats maximum seront admis à concourir et à remettre un projet de niveau « Esquisse+ ». Ils bénéficieront alors d'une prime fixée à 6 500 € HT afin de les indemniser du travail effectué.

Le jury sera composé des membres de la CAO et de personnes associées (commune de St-Pierre, architecte, agents Communauté de communes)

Le musée réunit des collections qui permettent d'appréhender l'histoire de l'île, l'ethnographie et les activités traditionnelles insulaires. Il constitue une excellente introduction à la visite et à la découverte de l'île.

Après une introduction sur l'évolution d'Oléron depuis la préhistoire, le musée évoque la vie quotidienne et les activités traditionnelles (viticulture, la saliculture, gemmage, pêches) des insulaires au cours des 19e et 20e siècles. Il rassemble plus de 500 objets du quotidien dont des coiffes et costumes.

Constitué grâce à la dynamique locale et à l'implication des habitants et du monde associatif, le musée fait partie intégrante de la vie locale et s'adresse aussi au jeune public par le biais d'animations et d'activités.

Le renouvellement des expositions temporaires chaque année permet aussi de maintenir cette dynamique, et de développer des thèmes spécifiques.

La scénographie et les aménagements ont été reconnus par les institutions partenaires et ont fait le choix d'une ouverture au plus grand nombre. Le musée est titulaire de différents labels : « Qualité tourisme », « Tourisme et Handicap », « Famille Plus », « Vignobles et découvertes ».

Cependant l'équipement muséographique qui est organisé sur une surface d'environ 235 m² pour l'exposition permanente, présente des limites réelles du fait de l'exiguïté, ou de l'inadaptation de certains espaces à leurs fonctions : une salle d'exposition temporaire trop petite (100m²), un espace accueil/boutique qui ne permet pas de bien gérer les flux, une salle pédagogique de 50 m² mais dont la disposition tout en longueur limite les usages.

Aussi, le musée de l'île d'Oléron agrandi devra permettre :

- De développer des expositions temporaires sur des espaces plus généreux
- D'élargir les champs thématiques présentés sur le parcours permanent et de les enrichir en intégrant des collections qui permettent de couvrir des périodes plus larges de l'histoire de l'île et de son évolution,
- De doter le musée d'un véritable espace d'animation pédagogique, adapté à l'accueil des scolaires et des groupes,
- De bénéficier d'un espace de diffusion et de médiation pour organiser des rencontres, des conférences, créer du lien social, être mieux positionné au cœur de la commune et des échanges,
- D'améliorer les conditions de travail de l'équipe et le fonctionnement des équipements techniques.

Ce projet nécessite une approche pluridisciplinaire, qui permettra de mettre en adéquation le projet scientifique et culturel, le programme, les contraintes patrimoniales, réglementaires, inhérentes au bâtiment existant, aux mitoyennetés, aux accès... les besoins en termes d'organisation spatiale et fonctionnelle.

Le cabinet AVEC Ingénierie Programmation a assisté la maîtrise d'ouvrage pour établir un programme de travaux pour l'extension du musée et le réaménagement partiel du bâtiment existant pour un montant estimatif des travaux, hors équipements scénographiques, de 1 350 000 € HT valeur juin 2022.

Le marché de maîtrise d'œuvre qui répond à un besoin dont le montant est égal ou supérieur au seuil européen (de 215 000 € HT) à partir duquel une procédure formalisée s'impose, doit être négocié avec le ou les lauréats d'un concours restreint. Le concours restreint est organisé dans les conditions définies aux articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande Publique.

Technique d'achat prévue à l'article L. 2125- 1 du Code de la Commande Publique (CCP), le concours permet à un acheteur de choisir, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'architecture.

Le concours établit des critères de sélection des participants au concours et fixe, au vu de l'avis du jury, la liste des candidats admis à concourir. Le jury procède, après leur examen, à un classement des plans ou projets des opérateurs économiques admis à participer au concours, et l'acheteur choisit, sur la base de l'avis du jury, le ou les lauréats du concours.

Dans le cadre de cette procédure, il est proposé après sélection du jury, d'admettre au maximum 3 candidats à concourir. Ces derniers étant ensuite invités à remettre un projet de niveau « Esquisse+ »

En application des dispositions des articles R.2162-19 à R. 2162 21 et R. 2172 4 du Code de la Commande Publique, les candidats qui auront remis des propositions conformes au règlement de concours, bénéficieront alors d'une prime afin de les indemniser du travail effectué.

Le montant de cette prime est fixé à 6 500 € HT par candidat retenu. A défaut, en application de l'article R. 2172 4 du Code de la Commande Publique, une réduction totale ou partielle du montant de cette prime sera prévue dans le règlement de concours et pourra être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète (abattement maximum de 50%), absente ou inappropriée (montant de la prime supprimée). La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat lauréat du concours

En application des articles R.2162-15 à R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la commande publique, le Jury de concours appelé à donner son avis sur les candidatures et les projets sera composé de la manière suivante :

- Six membres élus de la Commission d'appel d'offres (CAO), avec voix délibérante :
dont les membres titulaires sont :
 - o Michel PARENT Président de la CDC ou son représentant Joseph HUOT
 - o Sylvie FROUGIER Conseillère à Saint-Pierre-d'Oléron
 - o Bruno GAILLOT Conseiller à Saint-Trojan-Les-Bains
 - o Micheline HUMBERT Conseillère à Le Château-d'Oléron

- o Adrien MAZERAT Conseiller à Saint-Georges-d'Oléron
- o Yannick MORANDEAU Conseiller à Saint-Georges-d'Oléron

et les membres suppléants sont :

- o Patrice ROBILLARD Conseiller à le Grand-village-Plage
 - o Richard BENITO GARCIA Conseiller à Le Château-d'Oléron
 - o Philippe LAVAUD Conseiller à Dolus-d'Oléron
 - o Éric GUILBERT Conseiller à Saint-Pierre-d'Oléron
 - o **Rodolphe VATON Conseiller à Saint-Pierre-d'Oléron**
- Un élu non-membres de la CAO, concernés par le projet, avec voix délibérante :
 - o Mr Christophe SUEUR Maire de Saint-Pierre-d'Oléron ou sa représentante Martine DELISEE
 - Trois personnalités qualifiées ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats, avec voix délibérative
 - o Un architecte désigné par l'ordre des architectes
 - o L'architecte conseil du service des musées de la DRAC
 - o Pascale FRANSCISCO directrice du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime ou sa suppléante Mme Isabelle LÈBRE
 - Sont désignés membres du jury au titre des agents compétents de la collectivité avec voix consultative
 - Joseph HUGHES Directeur général des services
 - o Julia DUMOULIN responsable du service Musées Patrimoines
 - o Julien DIDELOT responsable du pôle technique
 - o Marie-Noëlle TACHET gestionnaire de marchés publics ou son suppléant Mr GABORIAU responsable du service finance marchés publics

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne pourra se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Ce quorum se calcule en prenant en compte la totalité des membres du jury ayant voix délibérative. Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Le jury dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

A l'issue du concours le lauréat ou l'un des lauréats du concours se verra attribuer un marché sans publicité et sans mise en concurrence préalables au terme de l'article R.2221 6 du Code de la Commande Publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022 fixant la composition de la CAO

Considérant que la liste des membres composant la commission d'appel d'offres à caractère permanent a été modifiée,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

DIT être informé du lancement d'un marché public selon la technique d'achat du concours restreint telle que prévue par les articles visés ci-dessus,

APPROUVE la composition du jury telle que proposée,

APPROUVE le nombre de trois candidats maximum admis à concourir,

APPROUVE le niveau « Esquisse + » des prestations demandées au trois candidats admis à concourir,

FIXE le montant de la prime à 6 500 € HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,

DIT qu'une diminution totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée sur proposition du jury au candidat dont l'offre serait incomplète, absente ou inappropriée

Pas d'observation.

7. COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS A CARACTERE PERMANENT

Annule et remplace la délibération du 30 juillet 2020

Il est proposé au Conseil Communautaire de mettre à jour la composition de la commission de Délégation de Services Publics, dont les missions sont rappelées ci-après, compétente pour les DSP de la Collectivité en cours ou à venir.

La Communauté de Communes de l'île d'Oléron doit procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants à la Commission de Délégation de Services Publics. Il est possible de proposer une liste d'élus à la Commission de Délégation de Services Publics, qui devra respecter les conditions décrites ci-après :

Ses membres sont élus :

- Obligatoirement au sein de l'assemblée délibérante,
- A la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel au scrutin de liste (D1411-3)
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L2121-21 du CGCT).

Il est procédé à l'élection des suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L1411-5).

L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes (D1411-5).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (D1411-4).

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (D1411-4).

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (D1411-4).

La Commission de Délégation de Services Publics a pour mission, pour l'ensemble des procédures de DSP lancées au cours du mandat sauf délibérations ultérieures contradictoires, de :

- examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5212-5 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L.1411-1),
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus,
- établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidature et l'économie du contrat,
- émettre un avis sur les offres analysées,
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% (L.1411-6),

Considérant que la Commission de Délégation de Services Publics est composée, outre le Président ou son représentant, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le Conseil Communautaire, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, "

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

Désigne les membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Services Publics de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron :

BENITO GARCIA Richard		titulaire
FROUGIER	Sylvie	titulaire
HUMBERT	Micheline	titulaire

MAZERAT	Adrien	titulaire
VILLAUTREIX	Marie-Josée	titulaire
DELISEE	Martine	suppléant
HUOT	Joseph	suppléant
MORANDEAU	Yannick	suppléant
RABELLE	Dominique	suppléant
VATON	Rodolphe	suppléant

- PREND ACTE que le Président de la Commission de Délégation de Services Publics sera le Président de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron ou son représentant,

- PREND ACTE que, conformément à l'article L1411-5 du CGCT,

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative,

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'absence de convocation d'un membre à voix consultative dont la présence est obligatoire de par la loi est un motif d'annulation de la procédure de délégation.

- PREND ACTE qu'il est procédé au renouvellement intégral de la Commission de Délégation de Services Publics lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit,

- PREND ACTE que, conformément à l'article 22-4 du Code des Marchés Publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le Président a voix prépondérante.

Pas d'observation.

8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR OPTIMISER L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES ESPACES ET EQUIPEMENTS ECONOMIQUES

La raréfaction foncière sur le territoire de l'île d'Oléron et les enjeux climatiques et environnementaux amènent la collectivité à élaborer une nouvelle stratégie d'aménagement et de gestion des espaces et équipements économiques, afin de préserver sur le long terme l'attractivité du territoire.

Pour cela, la communauté de communes souhaite confier la réalisation d'une étude de faisabilité qui doit vérifier l'opportunité de développer :

- Une nouvelle offre immobilière et d'accompagnement à destination des entreprises (type pépinière, hôtel d'entreprises, ateliers-relais, services aux entreprises...) en précisant :
 - Le dimensionnement (quelle offre de services ?)
 - L'implantation (choix du ou des sites visant à assurer un maillage territorial cohérent)
 - Le fonctionnement et le cadre juridique (portage et mode de gestion)
 - Le financement des équipements concernés (investissement et fonctionnement)
- Un nouveau mode de gestion du foncier économique (attribution et acquisition), par la mise en place d'outils juridiques diversifiés et adaptés :
 - Dans les ZAE communautaires en cours de commercialisation : par la mise en place de baux à construire ou toutes solutions alternatives appropriées (sur des espaces choisis et ciblés) permettant à la collectivité de garder en partie la maîtrise foncière tout en facilitant le développement d'activités économiques de nouvelles activités,
 - Dans les espaces à vocation économique publics et privés du territoire insulaire : par la mobilisation d'outils juridiques permettant l'acquisition foncière et immobilière.

Pour la réalisation de cette étude, les livrables attendus sont les suivants :

- VOLET IMMOBILIER :
 - Diagnostic territorial (données actualisées de la dynamique de création d'entreprises, offres existantes de services aux entreprises et analyse de la dynamique en matière d'immobilier d'entreprises)
 - Etude de dimensionnement et scenarii d'implantation (intégrant éléments techniques, financiers et juridiques)

- VOLET FONCIER :
 - Proposition détaillée d'outils à disposition de la collectivité pour conserver la maîtrise foncière tout en favorisant le développement d'activités. Analyse juridique comparative des différents outils (avec jurisprudence actualisée...).
 - Benchmarking sur la location du foncier éco
 - Cartographie par ZAE proposant des modalités d'attribution motivées de chacun des terrains (cession, bail à construire...)
 - Proposition détaillée d'outils à disposition de la collectivité pour procéder à des acquisitions foncières et/ou immobilières dans les espaces économiques publiques et privés du territoire insulaire. Analyse juridique comparative des différents outils (avec jurisprudence actualisée...), présentant les avantages/inconvénients et modalités de mise en œuvre des procédures.

La durée de l'étude est prévue sur une durée de 6 mois, à compter de février 2023.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Prestation de services	40 000	Subvention Région	20 000
		Subvention Europe FEDER	20 000
TOTAL	40 000	TOTAL	40 000

**Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
 APPROUVE la réalisation de l'étude et le plan de financement prévisionnel associé,
 AUTORISE le Président à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de l'étude de faisabilité,
 AUTORISE le Président à solliciter les subventions identifiées**

Pas d'observation.

9. ENFANCE JEUNESSE – FINANCEMENT RENOVATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE A SAINT PIERRE

La Communauté de Communes de l'île d'Oléron a acquis la compétence enfance jeunesse en avril 2011. Depuis, elle s'investit dans la rénovation des équipements enfance jeunesse.

Le bâtiment « la Maison de l'enfance » située au 21, rue Pierre Mendès France à Saint-Pierre-d'Oléron héberge des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire ainsi que des activités complémentaires à destination des enfants, des adolescents et des familles. La configuration des locaux ne correspondant plus aux besoins et aux conditions d'accueil, le conseil communautaire du 28 janvier 2021 s'est positionné favorablement pour la rénovation de cet équipement.

Pour le financement de ce projet, par notification du 18 novembre 2022, la Caf (Caisse d'allocations familiales) a fait part de l'octroi d'une aide à l'investissement d'un montant maximum de 204 635 euros.

Mais, au regard de la situation liée aux difficultés d'approvisionnement des matériaux, de l'instabilité des résultats des appels d'offres et de l'évolution des attendus du projet, le montant de l'opération a été revu à la hausse et il convient aujourd'hui de solliciter de nouveaux partenaires financiers notamment l'Etat au travers de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et le Conseil départemental de la Charente-Maritime.

Le budget prévisionnel présenté ci-dessous prend en compte ces nouvelles estimations.

DEPENSES		PRODUITS		%
CURAGE / DEMOLITIONS / GROS ŒUVRE	114 748,00 €	ETAT / DETR	344 844,00 €	41 %
CHARPENTE / COUVERTURE/ BARDAGE	57 800,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	126 803,00 €	15 %
MENUISERIES EXTERIEURES	44 000,00 €	CAF	204 635,00 €	24 %
SERRURERIE	21 252,00 €	CDC ILE D'OLERON	169 070,00 €	20 %
MENUISERIE INTERIEURE BOIS / AGENCEMENT	23 216,00 €			
PLATRERIE / FAUX-PLAFONDS	64 689,00 €			
REVETEMENTS SOLS SOUPLES ET CARRELAGE	62 030,00 €			
PEINTURE	38 307,00 €			
ELECTRICITE CFO CFA	50 000,00 €			
PLOMBERIE SANITAIRES	33 000,00 €			
CVC	146 520,00 €			
ELEVATEUR PMR	19 000,00 €			
VRD / ESPACES VERTS / AMENAGEMENTS EXTERIEURS	40 340,00 €			
MEXT	80 900,00 €			
AUTRES DONT FACADES	49 550,00 €			
TOTAL HT	845 352,00 €	TOTAL HT	845 352,00 €	100 %

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le Président à solliciter la participation financière de l'Etat via la DETR

AUTORISE le Président à solliciter la participation financière du Conseil départemental de la Charente-Maritime.

Monsieur Patrice Robillard explique que les espaces vont être reconfigurés pour les rendre plus fonctionnels, l'accueil sera sécurisé et une accessibilité PMR (personnes à mobilité réduite) est prévue.

Monsieur Christophe Sueur dit qu'il s'agit d'un site remarquable proche du collège dans lequel beaucoup de jeunes oléronais sont passés.

10. FONDS DE CONCOURS OLERON 2035 – ATTRIBUTION SUBVENTION

Oléron 2035, véritable feuille de route du mandat, a été adopté à l'unanimité par le conseil communautaire le 25 mars 2021.

Ce document cadre décline 140 actions issues des 3 grandes ambitions fixées par les élus pour l'île d'Oléron ; vers une île nature, authentique et préservée ; vers une île dynamique, accueillante et chaleureuse ; vers une île engagée, innovante et exemplaire. Certaines actions inscrites à cet agenda sont partagées ou parfois même du domaine de compétence des communes. Pour aider et accélérer la mise en œuvre de ces ambitions partagées, la Communauté de communes a mis en place un nouveau règlement de fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres ne relevant pas d'une compétence communautaire.

Le fonds de concours est un outil de péréquation financière adopté par le conseil communautaire le 8 juillet 2021.

Il permet aux communes d'être accompagnées financièrement par la Communauté de communes, à hauteur de 30% par projet éligible et ce dans la limite de 30 000 € par projet et des crédits inscrits au budget, sur les deux thématiques suivantes :

- Dynamiser les centres-bourgs pour renforcer l'attractivité de l'île, soutenir le petit commerce de proximité et favoriser le lien social
- Accompagner les communes pour développer les services et les activités nécessaires aux habitants.

Les financements octroyés doivent s'appuyer sur quatre axes principaux :

1. Villages – Jardins : développer le végétal dans les espaces publics
2. Arts et Patrimoines : rendre accessibles nos patrimoines et l'art au cœur de nos villages
3. Lien social, jeunesse et mobilités douces
4. Soutien aux projets de développement de lieux de culture, de sport, de loisirs, de services à la population.

Deux communes ont déposé une demande d'aide au titre du fonds de concours Oleron 2035 pour les projets suivants et ont reçu un avis favorable de la commission développement économique du 5 janvier 2023 :

PROJET	COMMUNE	AXE FONDS DE CONCOURS	DESCRIPTION DU PROJET	BUDGET PREVISIONNEL	MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX DE SUBVENTION
1 écolier, 1 arbre	Saint-Pierre-d'Oléron	1	Végétalisation et sensibilisation	10 000,00 €	3 000,00 €	30%
Végétalisation centre-bourg	Saint Trojan les Bains	1	Végétalisation : jardinières, colonnes, massifs pleine-terre	47 001,00 €	14 100,00 €	30%
TOTAL					17 100,00 €	

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'éligibilité des demandes d'aide au titre du fonds de concours déposées par les communes ci-dessus,
 AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette opération,
 AUTORISE le Président à engager les dépenses inscrites au budget en 2023.

Monsieur Michel Parent évoque le verger des Briganières sur la commune du Château pour lequel les écoliers ont été associés aux plantations lors d'un évènement organisé le 24 janvier dernier.

11. ENERGIE-CLIMAT – LABEL « ACTEURS ECO-RESPONSABLES » DE L'ILE D'OLERON - CONVENTION DE PARTENARIAT CCI CHARENTE-MARITIME

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 mai 2010, portant sur la mise en place d'un programme de prévention des déchets en partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie,
 Vu la délibération du conseil communautaire de 15 décembre 2010 adoptant le plan d'actions de l'Agenda 21,
 Vu la délibération du 4 février 2015 affirmant l'engagement de la CDC de l'île d'Oléron en faveur de la transition énergétique,

Vu la délibération du 4 novembre 2015 engageant la CDC de l'île d'Oléron dans un plan d'actions TEPOS 2016-2018,

Vu la reconnaissance du programme Oléron Zéro Déchets par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie « Territoire Zéro gaspillage, Zéro déchet » le 13 novembre 2015.

Vu la délibération du 15 décembre 2022 approuvant le règlement, le cahier des charges et la signature de conventions du label « acteurs éco-responsables » de l'île d'Oléron.

Dans le cadre de son plan d'action Oléron 2035 et de son engagement pour le climat, la biodiversité et le social, notamment par le programme Oléron Zéro Déchet, le Contrat Local de Santé et le projet Territoire à Energie Positive, **la Communauté de communes de l'île d'Oléron a pour ambition de faire du territoire oléronais une référence en matière de transition écologique et sociale et d'éco-responsabilité. Afin que tous les acteurs du territoire oléronais puissent s'engager dans ce projet, six services travaillent à la pérennité et au développement du label « acteurs éco-responsables » de l'île d'Oléron.** Ce label a pour but de valoriser les entreprises agissant

pour limiter leur impact environnemental et les accompagner dans de nouvelles actions écologiques et sociales. Trois niveaux d'engagement sont définis, en fonction du nombre d'actions réalisées et des thématiques abordées : acteur concerné, acteur engagé et acteur exemplaire. Le processus de labélisation comprend 2 étapes : évaluation du potentiel par un agent de la CCIO, puis audit neutre et indépendant par un prestataire externe.

Pour le premier semestre 2023, le bureau de contrôle SOCOTEC a été mandaté pour réaliser 2 salves d'audits. Pour renforcer ce label local, une convention de partenariat a été réfléchie pour que la Chambre de Commerce et d'Industrie Charente-Maritime prenne le relai sur cette phase d'audit. A travers ce partenariat la CCI s'engage également à promouvoir ce label développé par la CdC d'Oléron.

La première convention de partenariat est conclue pour une durée déterminée d'une année commençant le 1er septembre 2023 et dont le terme est fixé au 31 août 2024.

Les tarifs d'intervention de la CCI Charente-Maritime de labélisation « acteurs éco-responsables » sont moindre que ceux proposés par SOCOTEC et s'établissent comme suit :

Évaluation des acteurs	Tarifs en € HT
Effectif de 0 à 2 équivalents temps plein	365
Effectif de 3 à 10 équivalents temps plein	395
Effectif de 11 à 50 équivalents temps plein	425
Effectif >50 équivalents temps plein	595

Pour chaque entreprise nouvellement labellisée, l'audit sera pris en charge par la CCIO avec néanmoins une participation de 30 € pour les frais communication (réalisation de documents web et plaques de certification en bois pour les entreprises). Si l'entreprise décide de poursuivre et renouveler sa labellisation au bout de 3 ans, elle devra alors s'acquitter de l'intégralité du montant de l'audit.

La convention de partenariat entre la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Charente-Maritime est annexé à cette présente délibération.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les modalités de cette action,

AUTORISE le président à signer la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Charente-Maritime dans le dispositif de label « acteurs éco-responsables » de l'île d'Oléron,

AUTORISE le Président à solliciter la participation financière des entreprises.

Madame Marie-Josée Villautreix indique que ce label fonctionne bien auprès des entreprises et que la chambre des métiers et de l'industrie ainsi que la Chambre des Métiers souhaitent renforcer ce partenariat.

Monsieur Parent ajoute qu'une visite du centre de formation de Lagord sera prochainement proposée aux élus.

12. DISPOSITIFS D'AIDES A L'HABITAT : VALIDATION DU REGLEMENT DES AIDES A L'HABITAT 2023

- Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron, le 18 décembre 2019 ;
- Vu la Plateforme de Rénovation de l'Habitat de l'île d'Oléron ;
- Vu la convention établie entre l'Etat, l'ANAH et la Communauté de Communes, relative à la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron ;
- Vu la convention de partenariat du 8 décembre 2022 signée avec les organismes de logement social ;
- Vu les propositions de la commission "Habitat-Santé-Social" réunie le 18 janvier 2023 ;

Monsieur le Président expose que le 18 décembre 2019, la Communauté de Communes de l'île d'Oléron a adopté son 2nd PLH qui s'articule autour de 5 axes prioritaires dont la diversification du

parc et l'amélioration des performances énergétiques des logements (action forte du Plan Climat Air Energie Territorial).

Pour atteindre ses objectifs, la Communauté de Communes propose un accompagnement technique et financier des porteurs de projets sur les thématiques suivantes :

- Amélioration de la performance énergétique du parc privé ancien ;
- Adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées;
- Lutte contre l'Habitat Indigne ou Très Dégradé ;
- Aide à l'accèsion à la propriété dans le parc privé ancien ;
- Production de logements locatifs privés à loyers maîtrisés dans le cadre du dispositif « Loc' Avantages » de l'Anah et promotion de l'Intermédiation Locative (IML) ;
- Soutien à la production de logements locatifs sociaux publics ;
- Actions en faveur des jeunes et des travailleurs saisonniers avec le soutien de la Communauté de Communes accordé au CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes).

Compte-tenu de la hausse du coût des travaux et des prix de l'énergie, du contexte immobilier particulièrement tendu sur Oléron et de la loi Climat qui *interdit* la location des passoires énergétiques à compter du 1^{er} janvier 2023, Monsieur le Président propose une évolution des aides de la collectivité.

Les modifications proposées portent sur :

- La majoration des aides accordées aux bailleurs privés afin de favoriser la mise sur le marché de nouveaux locatifs et d'inciter les bailleurs à engager les travaux de rénovation énergétique indispensables au maintien des biens sur le marché locatif ;
- La majoration des aides aux bailleurs publics afin de renforcer la production de logements locatifs sociaux ;
- Le doublement de la prime aux propriétaires privés pour l'installation de systèmes de chauffage performants « lourds » de type PAC air/eau ou géothermie, chaudière biomasse, système solaire combiné ...

Le Guide des Aides à l'Habitat, annexé à la présente délibération, définit les conditions et modalités d'intervention financière de la collectivité sur chacune des thématiques pour l'année 2023.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

VALIDE le règlement d'intervention de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron dans le cadre de la Politique du Logement et du Cadre de Vie,

AUTORISE le Président à signer les conventions portant sur l'attribution des subventions définies dans le règlement des aides à l'habitat joint à la présente délibération,

RAPPELLE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Monsieur Thibault Brechkoff précise que l'effort financier permet de suivre l'augmentation des coûts des travaux. Monsieur Michel Parent dit qu'il y a une inquiétude sur les conséquences de l'application de la Loi Climat qui impose des mises aux normes pouvant décourager le maintien des locations à l'année.

13. LITTORAL - AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUANT A L'INSCRIPTION DES COMMUNES DE L'ILE D'OLERON A LA LISTE DES COMMUNES EXPOSEES AU REcul DU TRAIT DE COTE

Vu l'article 239 de la loi n°2021-11404 « climat et résilience » du 22 août 2021, codifié à l'article L. 321-15 du code de l'environnement, prévoyant pour les communes, dont l'action en matière d'urbanisme et de politique d'aménagement doit être adaptée aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, qu'elles soient identifiées dans une liste fixée par décret, après consultation des conseils municipaux des communes et avis du Conseil national de la mer et des littoraux et du comité national du trait de côte ;

Vu le décret n°2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes de l'île d'Oléron en date du 8 Juillet 2021 portant sur l'adoption de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière.

La liste préétablie dans le cadre de l'élaboration du projet de décret suscité comportait les huit communes de l'île d'Oléron. Elles avaient été identifiées comme devant figurer sur la liste au regard de leur exposition au risque d'érosion côtière, de l'existence d'un PPRN sur le territoire et de l'adoption de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de l'île d'Oléron.

Les communes de la Brée-les-bains et de Saint-Georges-d'Oléron ont été inscrites sur la première liste du décret. Tel que le prévoit la loi, les communes dont les conseils municipaux se réuniront postérieurement à cette date pourront rejoindre la liste dans le cadre de la révision du décret qui est programmée pour début avril 2023.

Au sein des zones d'exposition, les communes figurant sur la liste pourront utiliser les nouveaux outils créés par la loi « climat et résilience » comme par exemple le bail réel d'adaptation au changement climatique qui permet de maintenir des activités sur un territoire soumis au recul du trait de côte tant que les conditions le permettent, tout en prévoyant la déconstruction des biens mis à bail et la renaturation des terrains.

Dans ces communes impactées par le recul du trait de côte, la construction de logements pourra être autorisée avec l'obligation d'être démolis à une échéance fixée. La recomposition spatiale de certains territoires pourra être envisagée. Un droit de préemption sera aussi accordé aux communes pour acheter un bien qui serait situé dans une zone soumise à ce risque naturel

Pour bénéficier de ces outils fonciers, les communes listées devront réaliser une cartographie d'évolution du trait de côte à court (0-30 ans) et long (30-100 ans) termes. Cette cartographie constituera un document de référence pour guider l'application de nouvelles mesures qui visent :

- les biens existants dans les zones exposées au recul du trait de côte ;
- les constructions autorisées dans la zone exposée à long terme.

Même si la réalisation de ces cartographies n'est à ce jour pas obligatoire du fait de l'existence du PPRN, **les aides financières prévues dans le cadre du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires pour la réalisation des cartes (à hauteur de 80%) sont conditionnées à cette présence sur la liste.**

De même les aides du fonds vert relatives aux actions de recomposition des territoires dans le cadre de projets partenariaux d'aménagement (PPA), ainsi que des études ou travaux d'adaptation ou de relocalisation sont conditionnées à la présence des communes sur la liste du décret.

Il est ainsi important de considérer que la non inscription sur la liste pourrait entraîner des difficultés pour la réalisation des cartes à l'échelle communautaire, après accord des communes, et plus globalement le portage de la stratégie locale de gestion de la bande côtière, notamment en ce qui concerne le subventionnement du plan d'actions.

Il est demandé aux communes le souhaitant de s'inscrire par le biais d'une délibération à la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

Le conseil communautaire à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : T. BRECHKOFF ; 2 contre : V. BOUGNARD, P. LAVAUD) émet un avis favorable quant à la possible intégration des communes de Saint-Pierre-d'Oléron, Saint-Denis-d'Oléron, Le Château-d'Oléron, Saint-Trojan-les-bains, Dolus-d'Oléron et Le-Grand-Village-Plage à la liste des communes du décret.

Monsieur Christophe Sueur dit se questionner sur le financement de la relocalisation des habitats concernés par l'érosion même si le Fonds vert viendra en complément ; en effet, il dit que les financements seront astronomiques et il espère que l'Etat ne va pas limiter ses participations et que les communes pourront supporter le reste à charge. Il ne voit pas les communes pouvoir assurer les dépenses liées au droit de préemption qui

suppose déjà de disposer de fonds disponibles. En outre, il demande comment les communes pourront se passer des contraintes administratives liées au classement de l'île d'Oléron. Il dit finalement que c'est une belle « boîte à outils » mais espère qu'il y aura de réelles évolutions quant au classement et à la loi Littoral.

Monsieur Thibault Breckhoff dit partager les propos de Monsieur Sueur. Il dit que plusieurs élus de Dolus sont méfiants car ce sont toujours les communes qui financent ces dispositifs.

Monsieur Philippe Lavaud exprime ses craintes quant à la compatibilité du SCOT et de la Loi Résilience qui permettrait de construire sur des zones inconstructibles. Il dit que les élus pourraient s'unir dans un même combat face à la loi Littoral et à la loi Résilience et climat ; il estime que si on veut faire de l'île d'Oléron une réserve d'indiens, on ne s'y prendra pas mieux.

Monsieur Patrick Livenais demande quels sont les impacts si les communes ne sont pas inscrites.

[Monsieur Hughes, directeur général de services, explique que le risque est de perdre des aides de l'Etat voire européennes, accordées dans les travaux de lutte contre l'érosion que la Communauté de communes mène sur les communes de l'île ; il explique que les communes inscrites seront prioritaires pour bénéficier du Fonds vert. C'est donc le risque réel de perdre des moyens pour agir. Il dit qu'il n'y a actuellement pas de contraintes nouvelles pour les communes. Il reconnaît qu'il existe des incertitudes notamment sur les financements du droit de préemption]

Monsieur Patrice Robillard dit que les appréhensions sont légitimes. Il ajoute que nous sommes dans des temps longs et que lorsqu'il faudra agir, d'autres lois et d'autres contraintes feront que cette inscription sur la liste sera insignifiante. Les lois de la nature vont faire que les contraintes vont suivre.

Madame Micheline Humbert dit s'inquiéter pour les plan locaux d'urbanisme et demande s'il ne faudra pas prendre en compte des constructions avec des nouveaux matériaux peut-être plus légers.

Madame Valérie Bounard dit qu'il y a de bons outils dans cette loi mais s'inquiète de la décote de 80% des biens immobiliers.

Monsieur Richard Benito Garcia complète les propos de Madame Humbert en précisant que les communes inscrites à la liste devront modifier leur PLU pour y intégrer ces contraintes ; il cite les articles concernés. Il dit qu'une fois le PLU mis à jour, l'Etat dit qu'on pourra procéder de manière simplifiée. Il demande qui aujourd'hui intègre dans le PLU le risque d'érosion côtière ? personne. Aujourd'hui il dit que les communes ont des cartes du PPRN avec les prévisions du recul du trait de côte, mais que personne ne les prend en compte sur les PLU.

Madame Dominique Rabelle dit qu'il serait criminel d'autoriser des constructions là où on prévoit une éventuelle inondation. Et rappelle qu'il y a eu un précédent à la Faute s/mer. Aujourd'hui il faut prendre en compte le PPRN, c'est une ligne rouge.

Richard Benito Garcia répond que les PPRN ont donné des zonages pour la submersion ; mais l'érosion n'est pas prise en compte aujourd'hui dans les PLU.

[Joseph Hughes précise : dans les PPRN il y a 3 risques pris en compte : incendie, submersion marine et risque érosion avec différentes hypothèses de reculs ; le PPRN s'impose aux PLU et on ne peut aujourd'hui autoriser de constructions dans les zones soumises à érosion. Donc c'est déjà pris en compte. C'est pourquoi la loi n'impose pas les cartes obligatoires de l'érosion à 100 ans dans la mesure où les communes de l'île d'Oléron sont déjà couvertes par le PPRN. Mais si vous ne faites pas ces cartes, vous ne pouvez pas utiliser la boîte à outils pour préempter, exproprier, relocaliser...]

Patrick Livenais dit que l'application du PPRN et de la loi Littoral revient souvent à ne pas permettre l'anthropisation trop proche de la côte ; il précise qu'on dispose d'études en cours qui suivent l'évolution du trait de côte mais on ne dispose pas de cartes prospectives à 20 ou 50 ans. Il faut voir les avantages et les inconvénients à ne pas s'inscrire dans ce dispositif.

Monsieur Joseph Huot intervient pour préciser que le SCOT étant en phase de finalisation, les PLU devront de toute façon être mis à jour. Sur le droit de préemption, la valeur des habitations va peut-être chuter en valeur mais le risque d'érosion à proximité entraînera de fait une baisse de valeur des habitations.

Monsieur Lavaud demande pourquoi les communes devraient payer ce droit de préemption.

Monsieur Huot répond qu'il n'y a pas d'obligation.

[Joseph Hughes indique que c'est un point sans réponse actuellement ; certains parlementaires proposent d'instaurer une taxe spécifique sur les constructions pour les personnes qui édifient des maisons dans les zones concernées pour ensuite financer les mécanismes d'indemnisations.]

Monsieur Lavaud se demande quand même comment il sera possible de construire sur des zones actuellement inconstructibles. Où va-t-on construire ?

Monsieur Patrice Robillard répond qu'il faut densifier.

Monsieur Parent répond que l'application du ZAN l'inquiète davantage (zéro artificialisation nette à horizon 2050), mais il y voit un intérêt : c'est l'enjeu des colonies de vacances pour créer du logement à l'année ; il dit être assez optimiste (ou naïf) pour espérer que la situation se développe en assouplissant la loi Littorale qui nous bloque actuellement.

Monsieur Richard Benito Garcia dit que la loi Littoral ne s'applique pas qu'au littoral.

Madame Dominique Rabelle explique que la loi Littoral limite l'expansion de l'urbanisation et dit que c'est plutôt une bonne chose pour éviter de prendre sur les terrains agricoles.

14. GEMAPI – PAPI – AVENANT N°3 PAPI OLÉRON

Considérant l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), attribuant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) de manière exclusive et obligatoire au bloc communal au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la loi du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, introduit à l'article 59 de la loi MAPTAM une dérogation pour les Départements qui assurent à la date du 1^{er} janvier 2018 l'une des missions composant la GEMAPI (mentionnées aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement).

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1^{er} janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2017, actant le dépôt de l'avenant n°1 du PAPI Oléron et ses évolutions budgétaires et sa labélisation en juillet 2018 par la Commission Mixte Inondation (CMI)

VU l'avenant 2 du PAPI Oléron, signé le 4 mars 2022 et actant l'engagement de l'Etat et du département de Charente Maritime au financement de ces travaux.

Suite aux deux premiers avenants et au regard des études de définition des travaux de protection des villages des Allards (Dolus-d'Oléron) et d'Ors et de la Chevalerie (Le Château-d'Oléron) il est nécessaire de présenter un projet d'avenant permettant d'actualiser les coûts des actions afin de permettre leur réalisation.

Ce projet d'avenant n°3, validé en comité de pilotage PAPI le 11 janvier 2023, propose l'intégration d'une nouvelle action au sein de l'axe 6 (ralentissement des écoulements) sur le secteur des Trois Pierres (Saint-Denis-d'Oléron) ainsi que la révision budgétaire de 6 actions sur les axes 5 à 7.

A ce jour, la durée d'activité du PAPI court jusqu'au 31 décembre 2024 suite à l'avenant n°2. Il n'est donc pas nécessaire d'envisager une prolongation de durée.

L'objectif principal de l'avenant est la proposition de nouvelles actions de protection sur l'axe 7, tout en restant dans l'enveloppe initiale du PAPI (convention cadre de février 2013) soit un montant de 17 675 000€.

La révision budgétaire entraîne une révision à la hausse du budget global du PAPI de 17,6 M€ (Montant initial labélisé en 2012) à 18,44 M€. Le nouveau plan de financement du PAPI vous est présenté ci-après, c'est une répartition prévisionnelle des financements.

	Financiers	Général	CdC & Communes	Etat	CD 17	Rég NA
	Budget Convention Cadre 2012	17 674 346,00 €	4 006 008,00 €	7 116 338,00 €	3 336 000,00 €	3 216 000,00 €
AXE 0 : PILOTAGE ET ANIMATION DU PAPI	PAPI + AV 1 et 2 AVENANT 3	493 346,00 € 0,00 €	298 203,74 € 0,00 €	195 142,26 € 0,00 €	/ /	/ /
AXE 1 : L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE	PAPI + AV 1 et 2 AVENANT 3	230 658,65 € 0,00 €	127 662,30 € 0,00 €	102 996,35 € 0,00 €	/ /	/ /
AXE 2 : LA SURVEILLANCE, LA PREVISION DES CRUES ET INONDATIONS	PAPI + AV 1 et 2 AVENANT 3	153 100,00 € 0,00 €	153 100,00 € 0,00 €	/ /	/ /	/ /
AXE 3 : L'ALERTE ET LA GESTION DE CRISE	PAPI + AV 1 et 2 AVENANT 3	30 000,00 € 0,00 €	30 000,00 € 0,00 €	/ /	/ /	/ /
AXE 4 : LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME	PAPI + AV 1 et 2 AVENANT 3	220 000,00 € 0,00 €	20 000,00 € 0,00 €	200 000,00 € 0,00 €	/ /	/ /
AXE 5 : LES ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS	PAPI + AV 1 et 2 AVENANT 3	1 138 368,61 € -31 414,87 €	274 000,00 € -8 303,44 €	733 000,00 € -18 510,00 €	120 748,46 € -4 601,44 €	/ /
AXE 6 : LE RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS	PAPI + AV 1 et 2 AVENANT 3	225 380,00 € 165 000,00 €	57 766,00 € 53 000,00 €	100 000,00 € 80 000,00 €	67 614,00 € 32 000,00 €	/ /
AXE 7 : LA GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE	PAPI + AV 1 et 2 AVENANT 3	14 759 290,00 € 1 050 907,36 €	2 908 798,00 € 210 181,47 €	5 737 596,00 € 392 389,26 €	3 161 038,00 € 238 155,15 €	2 951 858,00 € 210 181,47 €
	TOTAL	18 434 635,75 €	4 124 408,07 €	7 522 613,88 €	3 614 954,18 €	3 162 039,47 €

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'avenant ;

AUTORISE le Président à déposer le dossier d'avenant pour instruction auprès des services de l'Etat ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant du PAPI.

Pas d'observation.

15. GEMAPI - CONTRAT DE PROXIMITE – 22-S-12 – MARAIS SUD, CHENAL DE LA FONTAINE, PRISE DEU – TRAVAUX D'ENTRETIEN DE CURAGE

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de sa compétence GEMAPI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021, adoptant le périmètre d'intervention et la classification des réseaux hydrauliques de marais d'intérêt collectif ;

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes de l'île d'Oléron assure des opérations d'entretien et de restauration en marais pour la protection des personnes et des biens face au risque de submersion, pour garantir le bon fonctionnement hydraulique des chenaux ainsi que pour la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques.

Dans le cadre du programme de travaux d'entretien des fossés du marais Sud Oléron, un linéaire de curage de 320ml est à réaliser en 2023 en prise du Deu. Voir annexe.

Il convient donc de délibérer sur la réalisation de ces travaux, aléas inclus, pour un montant estimé à 13 500€ HT.

La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en tant qu'autorité compétente en GEMAPI et sollicitera les partenaires financiers suivants : Région Nouvelle Aquitaine et Conseil Départemental de la Charente-Maritime selon le plan de financement ci-après.

CODE OLERON 21—ACTE II	COMMUNE	SITE	OPERATION	COUT TOTAL (DONT ALEAS) HT	FINANCEMENT HT (taux-%)		
					Région Nouvelle-Aquitaine	Département Charente-Maritime	Communauté de communes IO
22-S-12	Le Château d'Oléron	Marais SUD	Travaux de curage	13 500 €	5 400€ (40%)	5 400 € (40%)	2 700€ (20%)

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'opération et le plan de financement proposé.

AUTORISE le Président à solliciter les aides financières possibles de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement minimal de la Communauté de communes à hauteur de 20%.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ces opérations de travaux.

AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2023.

Pas d'observation.

16. GEMAPI - CONTRAT DE PROXIMITE – 23-N-1 – MARAIS DOUHET, PRISES MARAIS CHAUCRE + LILEAU + GRAND MARAIS – TRAVAUX D'ENTRETIEN DE CHENAUX

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de sa compétence GEMAPI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021, adoptant le périmètre d'intervention et la classification des réseaux hydrauliques de marais d'intérêt collectif ;

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes de l'île d'Oléron assure des opérations d'entretien et de restauration en marais pour la protection des personnes et des biens face au risque de submersion, pour garantir le bon fonctionnement hydraulique des chenaux ainsi que pour la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques.

Dans le cadre du programme de travaux d'entretien des fossés du marais du Douhet, un linéaire de curage de 5.5km est à réaliser en 2023 en prises du marais de Lileau, du marais de Chaucre et du Grand marais. Voir annexe

Il convient donc de délibérer sur la réalisation de ces travaux, aléas inclus, pour un montant estimé à 113 230€HT.

La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en tant qu'autorité compétente en GEMAPI et sollicitera les partenaires financiers suivants : Région Nouvelle Aquitaine et Conseil Départemental de la Charente-Maritime selon le plan de financement ci-après.

CONTRAT DE PROXIMITE	COMMUNE	SITE	OPERATION	COUT TOTAL (DONT ALEAS) HT	FINANCEMENT HT (taux-%)		
					Région Nouvelle-Aquitaine	Département Charente-Maritime	Communauté de communes IO
23-N-1	St-Georges d'Oléron	Marais DOUHET	Travaux de curage UH1 (prise Ileau) + UH2 (prise Grand marais)	113 230 €	45 292 € (40%)	45 292 € (40%)	22 646 € (20%)

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'opération et le plan de financement proposé.

AUTORISE le Président à solliciter les aides financières possibles de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement minimal de la Communauté de communes à hauteur de 20%.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ces opérations de travaux.

AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2023.

Pas d'observation.

17. GEMAPI - CONTRAT DE PROXIMITE – 23-P-3 – MARAIS, CHENAL DE LA PERROTINE, PRISE GRANDE SARTIERE – TRAVAUX D’ENTRETIEN DE BERGES

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de communes de l’île d’Oléron pour l’exercice de sa compétence GEMAPI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021, adoptant le périmètre d’intervention et la classification des réseaux hydrauliques de marais d’intérêt collectif ;

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes de l’île d’Oléron assure des opérations d’entretien et de restauration en marais pour la protection des personnes et des biens face au risque de submersion, pour garantir le bon fonctionnement hydraulique des chenaux ainsi que pour la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques.

A ce titre, une opération de travaux d’entretien du marais de la PERROTINE est prévue pour renforcer une berge en érosion sur le Chenal de la Perrotine (enjeu hydraulique), et permettre la continuité de l’activité d’un ostréiculteur (enjeu économique). Il s’agit d’un confortement sur 600ml par apport de terre et recul de berge sur claires existantes, impliquant le remodelage des bassins exploités pour rendre la surface en eau au professionnel. Voir annexe

Il convient donc de délibérer sur la réalisation de ces travaux, aléas inclus, pour un montant estimé à 246 500 € HT.

La Communauté de communes assurera la maîtrise d’ouvrage de ces travaux en tant qu’autorité compétente en GEMAPI et sollicitera les partenaires financiers suivants : Région Nouvelle Aquitaine et Conseil Départemental de la Charente-Maritime selon le plan de financement ci-après.

CODE OLERON 21—ACTE II	COMMUNE	SITE	OPERATION	COUT TOTAL (DONT ALEAS) HT	FINANCEMENT HT (taux-%)		
					Région Nouvelle-Aquitaine	Département Charente-Maritime	Communauté de communes IO
23-P-3	St Pierre d’Oléron	Marais PERROTINE	Travaux de confortement de berges	246 500 €	98 600 € (40%)	98 600 € (40%)	49 300 € (20%)
TOTAL				246 500 €	98 600 € HT	98 600 € HT	49 300 € HT

Le conseil communautaire à l’unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l’opération et le plan de financement proposé.

AUTORISE le Président à solliciter les aides financières possibles de l’opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement minimal de la Communauté de communes à hauteur de 20%.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ces opérations de travaux.

AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2023.

Pas d’observation.

18. GEMAPI - CONTRAT DE PROXIMITE – 23-S-1 – MARAIS SUD, CHENAL DE LA SOULASSERIE, PRISES GRAND ET PETIT MILLET – TRAVAUX D’ENTRETIEN

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de communes de l’île d’Oléron pour l’exercice de sa compétence GEMAPI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021, adoptant le périmètre d’intervention et la classification des réseaux hydrauliques de marais d’intérêt collectif ;

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes de l’île d’Oléron assure des opérations d’entretien et de restauration en marais pour la protection des personnes et des biens face au risque de submersion, pour garantir le bon fonctionnement hydraulique des chenaux ainsi que pour la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques.

A ce titre, une opération de travaux d'entretien du marais SUD est prévue pour renforcer une berge en érosion sur le Chenal de la Soulasserie (enjeu hydraulique), et permettre la continuité de l'activité d'un ostréiculteur (enjeu économique). Il s'agit d'un confortement sur 100ml par apport de terre et pieutage et protection de l'ouvrage de prise d'eau par enrochements. Voir annexe

Il convient donc de délibérer sur la réalisation de ces travaux, aléas inclus, pour un montant estimé à 86 600€ HT pour l'opération mentionnée.

La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en tant qu'autorité compétente en GEMAPI et sollicitera les partenaires financiers suivants : Région Nouvelle Aquitaine et Conseil Départemental de la Charente-Maritime selon le plan de financement ci-après.

CODE OLERON 21—ACTE II	COMMUNE	SITE	OPERATION	COUT TOTAL (DONT ALEAS) HT	FINANCEMENT HT (taux-%)		
					Région Nouvelle-Aquitaine	Département Charente-Maritime	Communauté de communes IO
23-S-1	ST Trojan les Bains	Marais SUD	Travaux de confortement de berges	86 600 €	34 640 € (40%)	34 640 € (40%)	17 320 € (20%)
TOTAL				86 600 €	34 640 € HT	34 640 € HT	17 320 € HT

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'opération et le plan de financement proposé.

AUTORISE le Président à solliciter les aides financières possibles de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement minimal de la Communauté de communes à hauteur de 20%.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ces opérations de travaux.

AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2023.

Pas d'observation.

19. GEMAPI – ASA ETIER NEUF – ETUDE DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE TRAVAUX

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1^{er} janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétences GEMAPI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021, adoptant le périmètre d'intervention et la classification des réseaux hydrauliques de marais d'intérêt collectif ;

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes de l'île d'Oléron assure des opérations d'entretien et de restauration du réseau hydraulique d'intérêt collectif au sein des marais de Lachenaud, du Douhet, de la Perrotine et du sud de l'île d'Oléron n'incluant pas les marais étant sous la compétence d'associations syndicales de propriétaires. Toutefois, dans sa stratégie marais adoptée en novembre 2021, la Communauté de communes prévoit une action d'appui aux associations syndicales existantes sur le territoire oléronais (action 4.3.B du plan d'actions) afin de développer la complémentarité entre instances publiques intervenant dans les marais et les propriétaires privés.

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) du marais de L'Etier neuf (commune de Le Château d'Oléron) doit réaliser une étude pour élaborer son programme pluriannuel de travaux d'entretien de son réseau hydrographique. Les difficultés financières actuelles de l'ASA ne lui permettent pas de mobiliser le cofinancement de cette étude en tant que maître d'ouvrage. Cette étude est pourtant indispensable pour définir les travaux d'entretien pluriannuel du réseau hydrographique d'intérêt collectif qui permettront d'assurer la protection des personnes et des biens face au risque de submersion, de garantir le bon fonctionnement hydraulique des chenaux ainsi que la préservation des écosystèmes aquatiques.

Donc, à titre exceptionnel, il convient de délibérer sur le cofinancement de cette étude par la Communauté de communes de l'île d'Oléron selon le plan de financement ci-après :

COMMUNE	SITE	OPERATION	COUT TOTAL HT	FINANCEMENT HT (taux-%)	
				Département Charente-Maritime	Communauté de communes IO
Le Château d'Oléron	Marais d'Etier neuf	Etude de programmation de travaux pluriannuelle d'entretien du réseau hydrographique	5 500€	3 850€ (70%)	1 650€ (30%)

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'opération et le plan de financement proposés ;

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette opération d'étude ;

AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2023.

Pas d'observation.

20. GEMAPI –CLASSIFICATION DU RESEAU HYDRAULIQUE D'INTERET COLLECTIF DES SECTEURS ORPHELINS « BARRATTES » - « PIERRIERE » - « OUME SUD »

Considérant le transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre depuis le 01/01/2018, par l'effet de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe).

Et

Considérant le bloc de compétences obligatoires dans le domaine de la GEMAPI énumérées à l'article L.211-7 du code de l'environnement aux alinéas :

- « 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » ;
- « 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau » ;
- « 5° La défense contre les inondations et contre la mer » ;
- « 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1^{er} janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI),

VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021, portant sur l'adoption de la stratégie marais, la classification du réseau hydrographique d'intérêt collectif et sur l'adoption du périmètre d'intervention de la Communauté de communes de l'île d'Oléron.

Dans le cadre de l'étude d'élaboration de la stratégie locale pour appréhender la gestion des marais de l'île d'Oléron, un diagnostic a été établi. L'objectif était de préciser le périmètre d'intervention « gémapien » de la Communauté de communes en se basant sur d'une meilleure connaissance du fonctionnement hydraulique de chaque poche de marais. Ce travail a donc permis de classer le réseau hydraulique d'intérêt collectif au sein duquel l'intercommunalité, structure gémapienne, se doit d'intervenir en mettant en œuvre les opérations nécessaires pour garantir sa fonctionnalité hydraulique.

L'amélioration de la connaissance du réseau hydraulique des marais de l'île d'Oléron et son diagnostic est un processus continu. Donc, comme le prévoit l'action 1.1.A du plan d'actions de la stratégie marais de la

Communauté de communes de l'île d'Oléron, l'intercommunalité doit mettre à jour ce diagnostic et la classification du réseau hydraulique d'intérêt collectif.

Le réseau hydraulique des prises de « Barrattes », « Pierrière » et Oume sud s'avère être d'intérêt collectif. Cependant, ces secteurs sont orphelins c'est-à-dire qu'ils ne sont inclus ni dans le périmètre d'intervention de la Communauté de communes de l'île d'Oléron, ni dans le périmètre d'une association syndicale de propriétaires privés.

Sont consultables en annexes les cartes de périmètre d'intervention et de classification du réseau hydraulique d'intérêt collectif dans les secteurs des prises « Barrattes », Pierrière » et « Oume sud »

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
ADOpte la carte de périmètre d'intervention et la classification des réseaux hydrographiques d'intérêt collectif des secteurs « Barrattes », Pierrière » et « Oume sud »,
INTEGRE ce périmètre dans la stratégie marais de la Communauté de communes de l'île d'Oléron adoptée le 18/11/2021,
AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à cette stratégie,
AUTORISE le Président à solliciter les aides financières possibles auprès des institutions et des partenaires,

Pas d'observation.

21. ADHESION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU CEREMA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Vu les statuts modifiés de la communauté de communes de l'île d'Oléron tels qu'approuvés par le conseil communautaire en date du 7 février 2018 et précisant ses compétences notamment en matière d'aménagement de l'espace communautaire, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), de protection et de mise en valeur de l'environnement, de création d'aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ;

Le Cerema est un établissement public doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Il intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique.

Il travaille à toutes les échelles territoriales et propose un grand nombre d'offres de services destinées à l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités : stratégie de transition écologique, définition et mise en place de politiques foncières durables, maîtrise des consommations énergétiques dans le bâtiment, mobilités décarbonées, conception et optimisation des routes et infrastructures, nature en ville, GEMAPI, mise en œuvre de ZFE, prévention et réduction des vulnérabilités aux risques naturels terrestres, gestion intégrée du littoral...

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la communauté de commune de l'île d'Oléron :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale, en participant directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 0,05 € par habitant avec un abattement de 50% sur le montant issu du barème applicable en année pleine pour l'année 2023. Soit 1116.35€ pour 22 327 habitants ramené à 558,17€ pour 2023

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la communauté de communes en matière d'aménagement du territoire, d'adaptation au changement climatique, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la communauté de communes dans le cadre de cette adhésion.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve l'adhésion de la communauté de communes au Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

Approuve le versement de la contribution annuelle due ;

Désigne le Président pour représenter la communauté de communes au titre de cette adhésion ;

Autorise le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Pas d'observation.

22. MODIFICATION DE LA CONVENTION CAUE 17 - MISSION DE CONSEIL EN URBANISME ANNEE 2023

Madame RABELLE ne participe pas au vote.

Dans le cadre de ses missions de conseil auprès des particuliers et des collectivités, le CAUE 17 propose à la communauté de communes de renouveler la **convention d'assistance, jointe en annexe.** Dans le cadre de ce renouvellement, le CAUE souhaite apporter les modifications suivantes :

1/ Le CAUE ne participera plus aux commissions d'urbanisme communales.

En lieu et place l'architecte conseil :

- Tiendra des permanences de conseil aux particuliers à raison de 36 demi-journées soit 18 jours sur l'année. Les lieux de permanence seront la mairie de Saint-Georges d'Oléron et la mairie de Le-Grand-Village-Plage.
- Se déplacera en communes si celles-ci en expriment le besoin (point sur dossiers, réflexions et demandes d'études ... etc) lors de sa journée de présence sur l'île d'Oléron.

2/ Le CAUE 17 viendra en soutien des services urbanisme, habitat et développement économique de la Communauté de Communes.

Le service urbanisme pourra solliciter l'avis du CAUE afin d'examiner les avant-projets à enjeux.
Le service habitat pourra solliciter le CAUE pour l'accompagner dans sa mission de création de logements accessibles sur l'île d'Oléron. Le CAUE proposera des réflexions préalables de valorisation de secteurs identifiés par le service.

Le service développement économique, dans sa mission « paysage », pourra solliciter le CAUE17 pour participer à des comités techniques sur les projets paysage de la collectivité, accompagner des porteurs de projets dans les secteurs ZAE de la communauté de communes et réaliser des missions de sensibilisation auprès des élus.

Le conseil communautaire à la majorité des membres présents et représentés (6 abstentions : T. BRECHKOFF, R. BENITO GARCIA, P. LAVAUD, P. MONNEREAU, P. CHEVRIER, P. LIVENAIIS)

AUTORISE le Président à signer la convention proposée avec le CAUE 17 pour l'année 2023.

AUTORISE, le versement de l'adhésion au CAUE 17 soit 2002 €.

APPROUVE le versement d'une subvention forfaitaire de 2 120,40 € correspondant à 20% du coût global de l'opération.

AUTORISE, le renouvellement de l'adhésion pour les années suivantes.

Monsieur Philippe Lavaud se dit déçu car le CAUE sera moins disponible pour les communes.

Monsieur Richard Benito Garcia rappelle que les communes contribuent financièrement et que l'assistance du CAUE est précieuse sur le plan architectural.

Madame Dominique Rabelle explique que le principal financeur est le Département pour deux millions d'euros.

Monsieur Patrick Livenais dit aussi regretter la présence de l'architecte du CAUE aux commissions communales d'urbanisme.

Monsieur Philippe Chevrier dit que cela fonctionnait bien et craint des difficultés.

Monsieur Patrice Robillard souligne la qualité de l'accompagnement du service instructeur de la Communauté de communes.

Madame Dominique Rabelle dit que le CAUE revient sur son rôle premier et que seule l'île d'Oléron disposait encore de la présence de l'architecte en commission d'urbanisme. Elle dit que l'avis du CAUE doit intervenir avant la présentation du projet en commission, avant que le projet ne soit dessiné et ce point a été rappelé par l'Ordre des architectes. Elle rappelle que les rendez-vous sont maintenus avec les particuliers et pour les projets à enjeux des communes. Elle dit que le CAUE est en train de s'étoffer avec une direction dynamique et invite les élus à participer aux journées d'information et aux visites organisées par le CAUE.

23. MOBILITE – PLAN VELO 3 : DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

La Communauté de Communes de l'île d'Oléron mène depuis plusieurs années une politique de développement durable dans laquelle s'inscrit la pratique sécurisée du vélo. Après la réalisation des Plans vélo 1 et 2, le Plan vélo 3 vise à finaliser le réseau cyclable de l'île, en mettant plus particulièrement l'accent sur le maillage des différents itinéraires existants. Ces itinéraires permettront de compléter le réseau existant dans un secteur fortement fréquenté par les vélos et jusqu'alors dépourvu d'aménagement cyclable.

Compte tenu de la localisation des itinéraires du Plan Vélo III au sein du site classé « ile d'Oléron » et afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour commencer les travaux, les dossiers relatifs aux autorisations d'urbanisme pour les sections de Plan Vélo 3 ont été préparés situées dans les communes de la Brée-les-Bains, Saint-Denis-d'Oléron, Saint-Georges-d'Oléron, Saint-Pierre-d'Oléron, Dolus-d'Oléron, Saint-Trojan-les-Bains.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le Président à déposer les demandes d'urbanisme liées au projet et les modifications ultérieures pour les itinéraires cyclables de Plan Vélo 3 situés à Saint-Denis-d'Oléron, la Brée-les-Bains, Saint-Georges-d'Oléron, Saint-Pierre-d'Oléron, Dolus-d'Oléron, Saint-Trojan-les-Bains et à solliciter l'engagement de la procédure d'autorisation ministérielle au titre du site classé,

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ces demandes.

Monsieur Christophe Sueur informe que l'organisation du Tour de l'île à vélo le 24 juin prochain.

24. ROD – VALORISATION DU CARTON BRUN

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets du 21 octobre 2022,

La communauté de commune de l'île d'Oléron est engagée dans une démarche d'économie circulaire et de réduction et valorisation des déchets depuis plus de 15 ans. Elle dispose d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) par lequel elle s'engage à mettre en œuvre des actions de réduction et de valorisation des déchets.

Depuis 2019, elle met en œuvre une redevance incitative afin de réduire les déchets et améliorer le tri sur son territoire. Cette redevance incitative, effective au 1^{er} janvier 2023, permet d'ores et déjà d'augmenter de façon notable les déchets triés, comme les cartons bruns collectés en déchèteries ou auprès des professionnels dont les tonnages ont augmenté de 25% depuis 2018.

Actuellement, les tonnages de cartons collectés sur le territoire sont stockés en vrac dans un hangar de stockage dédié aux déchets recyclables (emballages et papiers, cartons, coquille et polystyrène) construit en 2018. Ils sont ensuite chargés et transportés vers un centre de tri (Poitiers, le plus proche acceptant les cartons) pour y être mis en balles avant recyclage.

Afin de réduire le transport et les émissions associées, et de pérenniser un emploi localement, la collectivité souhaite faire l'acquisition d'une presse à balle de carton et d'un engin de manutention afin de réaliser les opérations sur site. Le projet permettra la pérennisation d'un emploi localement et d'éviter 26 554 km de transport.

Le hangar de stockage du site du Bois d'Anga, construit en 2018 pour le stockage du carton, dispose d'un espace non exploité qui pourra accueillir la presse. Outre des travaux de raccordement électrique, le projet ne nécessite pas d'autres travaux.

Les investissements à réaliser concernent l'acquisition d'une presse à balle horizontale pour la mise en balle des cartons et d'un engin de manutention pour alimenter la presse en carton et stocker les balles réalisées. Pour l'engin télescopique, la collectivité, engagée dans une démarche de réemploi, souhaite faire l'acquisition d'un engin d'occasion. Sur la base des devis réalisés en 2022, le projet est estimé à 180 000 € suite à la réactualisation des prix à prévoir.

Les financements de l'Etat, par le biais de la Dotation en Equipement des Territoires Ruraux 2023, sont sollicités. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES prévisionnelles		RECETTES				Taux de participation à l'ensemble du projet
		Structures	Montant éligible	Taux	Montant	
Presse à balle	100 000 €	Fonds propres	180 000 €	50%	90 000 €	50,00%
Télescopique	80 000 €	Etat (DETR)	180 000 €	50%	90 000 €	50,00%
TOTAL :	180 000 €			100%	180 000 €	100,00%

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le projet,

VALIDE le plan de financement,

ATTESTE de l'inscription du projet au budget de l'année 2023,

AUTORISE le Président à solliciter une participation financière auprès de l'état au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant de 90 000 €,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ces aides.

Pas d'observation.

25. ROD – INDEMNITES CALITOM

Vu le marché 2016-06.1 conclut entre la communauté de communes de l'île d'Oléron et Calitom pour le tri des emballages et papiers de la communauté de communes de l'île d'Oléron,

Vu le contrat pour l'action et la performance conclut entre la communauté de communes de l'île d'Oléron et CITEO pour le tri des emballages et papiers,

Vu les prescriptions techniques minimales prévues dans les contrats de reprise des matériaux,

La communauté de communes de l'île d'Oléron confie le tri des emballages et papiers à CALITOM dans le cadre d'un marché public. Celui-ci a été transféré au Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL), compétent en matière de traitement des déchets, depuis le 1^{er} janvier 2022.

Une fois triées, les matières sont rachetées par des repreneurs pour être recyclés. Dans le cadre du marché de tri, CALITOM a l'obligation de trier selon des prescriptions techniques minimales pour répondre à des standards définis par CITEO.

En juin 2022 (avant le transfert du marché au SIL), la communauté de communes de l'île d'Oléron a été informé par courrier d'un contrôle réalisé auprès du repreneur de papiers SAICA NATUR SUD le 26/01/2022 sur les tonnages de papiers aux standards 1.11 et 1.02. Les résultats ont montré des non-conformités importantes par rapport aux seuils fixés par CITEO pour les soutiens, aussi un plan d'action a été demandé à CALITOM afin d'améliorer la situation et justifier les décalages de qualité. Malgré les éléments fournis par CALITOM, CITEO a décidé, pour l'année 2021, de déclasser les tonnages de 1.11 de la collectivité et de ne pas soutenir les tonnages de 1.02.

La perte financière pour la communauté de communes de l'île d'Oléron s'élève à 40 357 € pour l'année 2021.

Aussi, il a été convenu d'un commun accord que CALITOM procéderait au versement d'une indemnité correspondant à 70% du préjudice financier subi par la collectivité soit 28 250 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le Président à percevoir l'indemnité de la part de CALITOM en réparation du préjudice subi pour la perte des soutiens sur les papiers.

Monsieur Christophe Sueur rappelle le besoin de renforcer le service de collecte les périodes de jours fériés et de ponts.

Madame Marie-Josée Villautreix répond que cela est en place depuis 2022.

26. COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - MARCHÉ ROD2019-02- AVENANT N°2

Vu le marché notifié le 19/08/2019 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés, conclu avec la Société NICOLLIN SAS,

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-8 du Code de la Commande Publique, précisant les conditions de modification d'un marché public,

Vu le faible montant de l'avenant (moins de 5% du marché), la réunion de la commission d'appel d'offres n'est pas nécessaire,

Considérant :

- Que les moyens techniques mis en place par le titulaire ne peuvent répondre aux exigences de qualité de la communauté de communes de l'île d'Oléron concernant les prestations d'entretien et de maintenance des colonnes d'apport volontaire.

- Qu'après négociation entre les deux parties il a été décidé d'un commun accord de modifier le contrat initial en abrogeant ces prestations à partir du 01/01/2023

- Que ces prestations seront reprises en régie par la communauté de communes de l'île d'Oléron à partir du 01/01/2023

- Que l'ensemble de ces prestations a eu un coût de 37 028,61 € HT pour 2022. Ce qui induit une incidence financière estimative de :

✓ - 74 057,22 € HT (2023 – 2024)

- ✓ - 37 068,61 € HT (période de reconduction 2025)
- ✓ - 37 068,61 € HT (période de reconduction 2026)
- ✓ **Soit un montant estimatif (périodes de reconductions incluses) de : - 148 114,44 € HT**

- Soit une incidence financière de :

Montant initial :17 055 217,50 € HT
 Montant de l'avenant 1 : 2 500,00 € HT (+ 0,015 %)
 Montant de l'avenant 2 :- 148 114,44 € HT (- 0,868 %)
 Montant total :16 909 603,06 € HT
 Montant total :18 600 563,37 € TTC

Dans le cadre du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, l'avenant a pour objet de définir les modifications apportées aux différents documents du marché.

- Suppression de l'article 1.8 Définition de la prestation d'entretien et de maintenance préventive des colonnes du CCTP ;

- Suppression des prix suivants du BPU :

- ✓ R16BO – Entretien, maintenance des colonnes d'apport volontaire aériennes (autres que celles OMR)
- ✓ R17BO – Entretien, maintenance des colonnes d'apport volontaire OMR aériennes
- ✓ R18BO – Entretien, maintenance des colonnes d'apport volontaire OMR enterrées ou semi-enterrées
- ✓ R19BO – Entretien, maintenance des colonnes d'apport volontaire enterrées ou semi-enterrées (autres que celles OMR)

- Les autres clauses du marché restent inchangées.

Un avenant entre la Société NICOLLIN SAS et la communauté de communes de l'île d'Oléron doit être signé.

**Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
 AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 2 du marché ROD2019-02.**

Pas d'observation.

27. RMPIO - VENTE DE BILLETTERIE PAR L'OFFICE DE TOURISME ILE D'OLERON-MARENNES POUR LES SITES DE LA RÉGIE MUSÉES ET PATRIMOINES

L'office de tourisme île d'Oléron-Mareennes, au plus près des nouvelles habitudes de consommation des touristes sur le territoire, nous a informé que beaucoup de personnes réservent leurs activités en début de semaine directement dans les bureaux d'accueils. A cela s'ajoute l'augmentation des réservations par Internet et la préparation des séjours via le site www.ile-oleron-mareennes-tourisme.com.

Afin de faire bénéficier les sites de visites de la communauté de communes de cette visibilité, un partenariat a été conclu avec l'office de tourisme île d'Oléron-Mareennes pour vendre une partie de nos prestations dans tous les bureaux d'accueil de l'île d'Oléron et du bassin de Mareennes par le système informatique « gestion de la caisse Aloa ». Il est proposé d'approuver la vente des prestations sur Internet via la plateforme « Eloha ».

Un avenant de la convention de mandat serait signé par les deux parties et l'office de tourisme île d'Oléron-Mareennes percevra 10% TTC sur la totalité des recettes encaissées par les bureaux d'accueil et sur Internet.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la vente de billetterie des sites RMPIO dans tous les bureaux d'accueil l'office de tourisme île d'Oléron-Mareennes et sur le site internet dédié,

AUTORISE Monsieur le Président ou un vice-président, au titre de l'article L.1611-7 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce partenariat.

Monsieur Michel Parent indique que des solutions de bureaux ont été trouvées pour les agents de l'office de tourisme intercommunal et du PETR (pole d'équilibre territorial et rural) à échéance 2024-2025 : il précise qu'il

s'agit du bâtiment déjà acheté à proximité du viaduc coté Bourcefranc et du bâtiment voisin pour lequel le Département a été sollicité et qui serait utilisé du stockage et des locaux de réunions.

28. ENFANCE JEUNESSE – ACOMPTE SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ENFANCE JEUNESSE

Conformément à ses compétences, la Communauté de Communes attribue une subvention de fonctionnement aux associations gestionnaires d'équipements petite enfance (3 crèches multi-accueil) et enfance (3 centres d'accueil collectif de mineurs et 2 locaux jeunes).

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement de chacune de ces associations est conditionné par la transmission du rapport comptable de l'année N-1, approuvé par l'assemblée générale des membres de l'association. Compte tenu qu'une telle réunion n'est pas programmée avant le mois d'avril de l'année N et compte tenu du délai de mandatement, **Mesdames et Messieurs les Présidents des associations Atalante, Foyer rural de Saint-Denis d'Oléron, A petits pas, Enfance et Soleil et Les P'tits loups de mer ont sollicité un acompte sur la subvention 2023 afin d'éviter les problèmes de trésorerie.** La subvention globale sera versée trimestriellement sur l'année 2023.

Considérant l'avance comme premier versement,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCORDE un acompte sur la subvention 2023 à :

- 1- l'association Atalante de 32 750 €,
- 2- l'association Foyer Rural de 21 250 €
- 3- l'association A Petits Pas (crèche l'Îlot Mômes) de 30 200 €,
- 4- l'association Enfance et Soleil (crèche Boule de Gomme) de 26 250 €,
- 5- l'association Les P'tits Loups de Mer de 28 125 €,

Ces subventions seront inscrites au budget primitif 2023.

Pas d'observation.

29. MOBILITE - DEMANDE D'EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA LIAISON MARTIME OLERON LA ROCHELLE

Vu la notification de la délégation de service public signée le 16/02/2021 concernant la navette maritime reliant le port de Boyardville de Saint Georges d'Oléron à celui de La Rochelle

Vu la concession de service public Navette maritime touristique signée le 04/02/2021

Par une délibération en date du 14 septembre 2011, la CdCIO a décidé de confier, par un contrat de délégation de service public de type affermage, l'exploitation de la navette maritime reliant le port de Boyardville de Saint Georges d'Oléron à celui de La Rochelle à un opérateur économique tout en continuant d'assurer le contrôle de cette activité érigée en service public. Le dernier contrat en date a commencé le 31 décembre 2020 et a été attribué à la société Trans-Pertuis, pour une durée de 5 ans jusqu' au 31 décembre 2025

L'exploitant par courrier en date du 16 novembre 2022 sollicite une augmentation des tarifs 2023 au-delà de l'indexation prévue dans le contrat de concession de service public par les arguments suivants :

- L'inflation courante générant une augmentation du coût du carburant de 100%, de la masse salariale de plus de 6% et plus largement des coûts d'entretien du navire et des frais généraux, fait que le contexte économique de l'année 2020, nettement plus favorable lors de la proposition des tarifs initiaux n'est plus d'actualité
- La hausse des différentes charges ci-dessus énoncées, a certes été compensée en 2022, par une fréquentation accrue, mais il semblerait prudent et responsable pour le futur, de ne pas présumer de la rentabilité de la liaison sur ce seul critère

Aussi, Vu l'article 26, le réexamen de la convention demandé par la société Trans Pertuis pour la grille tarifaire se fait dans le cadre de conditions d'exécution qui ont été significativement modifiées par des événements extérieurs aux parties qui pourraient avoir des répercussions substantielles sur l'équilibre financier de la concession.

Vu les articles 17 et 19 de la concession, « [...] Toute modification des tarifs, devra faire l'objet d'un accord préalable et exprès de la Communauté de communes [...] » et « [...] Toute modification des tarifs visées à l'annexe 4 devra faire l'objet, avant application, d'un accord de l'AUTORITE CONCEDANTE [...] ».

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'actualisation de la grille tarifaire telle que présentée et autorise le Président à signer l'avenant 1 de la concession.


GRILLE TARIFAIRE

Tarifs inchangés entre 2022/2023	TARIFS INDIVIDUELS WEEK-END (HORS JUILLET-AOÛT)			
	Aller-Retour journée		Aller ou Retour simple	
	2022	2023	2022	2023
Adulte	16,90 €	16,90 €	11,40 €	11,40 €
Junior (4-14 ans)	11,70 €	11,70 €	8,00 €	8,00 €
Enfant (-4 ans)	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Vélos Remorques à vélos	6,30 €	6,30 €	4,30 €	4,30 €
Animaux	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €

Proposition d'augmentation des tarifs	TARIFS INDIVIDUELS			
	Aller-Retour journée		Aller ou Retour simple	
	2022	2023	2022	2023
Adulte	26,00 €	27,50 €	17,50 €	18,50 €
Junior (4-14 ans)	18,00 €	19,00 €	12,30 €	13,00 €
Enfant (-4 ans)	4,00 €	5,00 €	4,00 €	5,00 €
Vélos Remorques à vélos	6,30 €	6,70 €	4,30 €	4,60 €
Animaux	4,00 €	5,00 €	4,00 €	5,00 €

Proposition d'augmentation des tarifs	TARIFS GROUPES			
	Hors saison		Juillet - Août	
	2022	2023	2022	2023
Adulte Aller-Retour	19,00 €	20,10 €	21,10 €	22,40 €
Junior (4-17 ans) Aller-Retour	12,75 €	13,50 €	14,50 €	15,40 €
Adulte Aller simple	12,75 €	13,50 €	15,10 €	16,00 €
Junior (4-17 ans) Aller simple	9,50 €	10,10 €	11,10 €	11,80 €

Pas d'observation.

30. MOBILITE - DEMANDE DE MODIFICATION DES TARIFS POUR LES HEBERGEURS DE LA NAVETTE ESTIVALE

Vu la notification du marché public signée le 27/04/2021 concernant l'attribution du contrat de la navette estivale aux Autocars METEREAU

Vu les modèles de conventions pour les hébergeurs de l'année 2022

Vu le courrier datant du 3 mai 2022, écrit par la Région expliquant l'arrêt de son aide financière pour la navette estivale après l'année 2022

Vu la demande de révision des prix marché « navettes estivales » en 2022 de 5%

Au 1er Juillet dernier, la communauté de communes de l'île d'Oléron a pris la compétence mobilité, afin de poursuivre le déploiement des actions de mobilités, de fédérer les actions sur le territoire et d'intervenir comme acteur légitime au côté des autres AOM locales et de la région. Cependant, **la Communauté de**

communes de l'île d'Oléron met en place par délégation depuis 2010 un service de transport de navettes estivales. En 2023, ces 4 lignes fonctionneront du 10 juillet au 27 août.

Ainsi, afin d'assurer ce service, la CDC dans le cadre d'un appel d'offre finance le fonctionnement de quatre lignes de navettes estivales, qui sont les suivantes:

- Le Château d'Oléron <> Chéray,
- Le Château d'Oléron <> Chéray par Boyardville,
- Chéray <> Phare de Chassiron,
- Le Château d'Oléron <> Saint Trojan les Bains.

Le service est gratuit pour les usagers. Des partenariats sont engagés par la Communauté de Communes avec des hébergeurs touristiques qui souhaitent bénéficier d'un arrêt devant leur structure.

En 2022, le coût de cette prestation s'élevait à 403 911 € TTC, ce qui représente une hausse de 5% par rapport au coût du service en 2021 (inflation des prix et 8 doublages réalisés en 2022).

A ce jour, les différentes participations financières qui sont versées à la Communauté de communes pour ce service pour l'année 2022 et l'année 2023 :

Financement	2022	2023
Région Nouvelle-Aquitaine	57 911, 31 € (14,3%)	Participation supprimée
Département	110 000 € (27,2%)	110 000 € (~ 27,5%)
Hébergeurs partenaires	27 459, 50 € (6,8%)	~ 27 000 € (~ 6,5%)
CDC île d'Oléron	208 540, 62 € (51,6%)	~ 263 000 € (66%)

La participation financière des hébergeurs touristes pour l'année 2022 était constituée de deux parts :

Une part fixe définie en fonction du nombre d'emplacements de la structure d'accueil :

250 € net de TVA pour une structure de moins de 100 emplacements,

400 € net de TVA pour une structure de 100 à 200 emplacements,

550 € net de TVA pour une structure de 201 emplacements et plus.

Une part complémentaire également calculée en fonction du nombre d'emplacements de la structure d'accueil, à raison de 1,50 € net de TVA par emplacement.

Considérant les arguments suivant:

L'inflation courante générant une augmentation du coût du carburant et le demande de révision des prix marché de 5% réalisée en 2022 par l'entreprise METEREAU

Et la perte du financement de la Région pour l'année 2023

La communauté de commune propose de mettre un place une augmentation de 5% sur la participation financière des hébergeurs touristiques avec la réparation suivante :

Une part fixe définie en fonction du nombre d'emplacements de la structure d'accueil :

260 € net de TVA pour une structure de moins de **100 emplacements**,

415 € net de TVA pour une structure de **100 à 200 emplacements**,

570 € net de TVA pour une structure de **201 emplacements et plus**.

Une part complémentaire également calculée en fonction du nombre d'emplacements de la structure d'accueil, à raison de **1,60 € net de TVA par emplacement**.

La participation des hébergeurs partenaires s'élèverait ainsi en 2023 à environ 28 350 €, soit une augmentation de 1 350 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve les participations financières des hébergeurs touristiques présentées ci-dessus et autorise le Président à signer les nouvelles conventions avec les nouveaux tarifs.

Pas d'observation.

31. AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE – RATTACHEMENT DES CREDITS AU BUDGET 2023 DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS ET NON MANDATEES

- Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron le 18 décembre 2019 ;
- Vu le protocole d'accord du Programme d'Intérêt Général Habitat 2020-2024 (PIG) de l'île d'Oléron ;
- Vu les décisions prises par l'Agence Nationale de l'Habitat ;
- Dans le cadre de la Plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat privé mise en place sur le territoire de l'île d'Oléron ;
- Vu le règlement des aides à l'habitat 2019 de la CCIO adopté par délibération du 30 janvier 2019 ;
- Vu le règlement des aides à l'habitat 2020 de la CCIO adopté par délibération du 29 janvier 2020 ;
- Vu le règlement des aides à l'habitat 2021 de la CCIO adopté par délibération du 28 janvier 2021 ;
- Vu le règlement des aides à l'habitat 2022 de la CCIO adopté par délibération du 27 janvier 2022 ;
- Vu les subventions accordées dans ce cadre et pour lesquelles des délibérations ont été prises et dont les paiements n'ont pas encore été effectués,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le rattachement des crédits nécessaires au budget 2023,

AUTORISE le président à verser les participations suivantes et à signer toutes pièces nécessaires au règlement de ces aides,

Propriétaires Occupants :

N° dossier	Délibération	Bénéficiaire	Commune	Subvention Accordée
1/19-PO	DBC 2 du 16/01/19	DECROIX Thierry et Anita	SAINT GEORGES D'OLERON	1 000 €
2/19-PO	DBC 2 du 16/01/19	DANDONNEAU Serge	DOLUS D'OLERON	500 €
25/19-PO	DBC 2 du 07/05/19	BOVO Ginette	SAINT GEORGES D'OLERON	500 €
53/19-PO	DBC 1 du 28/08/19	DELACOURTE Eric et Claudine	SAINT-TROJAN-LES-BAINS	500 €
67/19-PO	DBC 2 du 18/09/19	DELAYEN Jeannine	SAINT-DENIS D'OLERON	500 €
78/19-PO	DBC 1 du 16/10/19	PIGUAUD Gilles	SAINT-PIERRE D'OLERON	1 000 €
79/19-PO	DBC 1 du 16/10/19	PENCHAUD André et Solange	SAINT-GEORGES D'OLERON	500 €
Sous-Total 2019				4 500 €
11/20-PO	DBC 2 du 11/03/20	NORMANDIN Sylviane	LE CHATEAU D'OLERON	500 €
23/20-PO	DBC 2 du 08/04/20	CARCELLER Joël et Françoise	SAINT-GEORGES D'OLERON	1 000 €
27/20-PO	DBC 2 du 08/04/20	ALBERTELLI Solène et HORTHENSE Yannick	LA BREE-LES-BAINS	4 000 €
39/20-PO	DCC 23 du 30/07/20	ROBERT Dominique	SAINT-PIERRE D'OLERON	1 000 €
40/20-PO	DCC 23 du 30/07/20	LUCAS Valérie et TRIBOUART Anne	PARIS	800 €
49/20-PO	DBC 6 du 17/09/20	GUERIT Marie-Thérèse	SAINT-PIERRE D'OLERON	1 000 €
53/20-PO	DBC 6 du 17/09/20	MAINGUET Dominique et GUERIN Sylvie	SAINT-GEORGES D'OLERON	500 €
73/20-PO	DBC du 10/12/20	PERROCHEAU Mathieu et Mme MAURAT Mélissa	DOLUS D'OLERON	500 €
75/20-PO	DBC du 10/12/20	JOSSE Jocelyne	SAINT-PIERRE D'OLERON	1 000 €
77/20-PO	DBC du 10/12/20	GERMANAUD Pauline et PELLETIER Pierre Adrien	SAINT-GEORGES D'OLERON	1 000 €
82/20-PO	DBC du 10/12/20	D'HEILLY Marion et François Xavier	LE CHATEAU D'OLERON	500 €
85/20-PO	DBC du 10/12/20	POCHARD Elise et BARBEREAU Samuel	LE GRAND-VILLAGE PLAGE	1 800 €
Sous-Total 2020				13 600 €
01/21-PO	BC 1 du	GENEAU Valérie	SAINT-TROJAN-LES-BAINS	1 800 €

	21/01/2021			
03/21-PO	BC 1 du 21/01/2021	PLANTIER Agathe	SAINT-GEORGES D'OLERON	800 €
07/21-PO	BC 1 du 21/01/2021	THOMAZEAU Jean-Louis et Martine	LE GRAND-VILLAGE PLAGES	1 000 €
11/21-PO	BC 1 du 21/01/2021	MOREAU Vanessa	SAINT-PIERRE-D'OLERON	1 000 €
16/21-PO	BC du 18/02/2021	BENYETA Jacques	LE CHÂTEAU	1 490 €
17/21-PO	BC 1 du 08/04/2021	LORANG Olivier	LE CHÂTEAU	1 000 €
22/21-PO	BC 1 du 08/04/2021	GANTHY Nicolas	DOLUS D'OLERON	1 000 €
25/21-PO	BC 1 du 08/04/2021	LE BORGNE Jean-Louis et Françoise	DOLUS D'OLERON	500 €
29/21-PO	BC 1 du 08/04/2021	BOUSQUET Michèle	SAINT-PIERRE-D'OLERON	500 €
30/21-PO	BC 1 du 08/04/2021	MELONI Patrick et Marie-Claude	SAINT-PIERRE-D'OLERON	1 000 €
31/21-PO	BC 1 du 08/04/2021	AUBIN Noëlla	SAINT-PIERRE-D'OLERON	1 378 €
32/21-PO	BC 1 du 08/04/2021	MOUHE Baptiste et NA-MOUHE Youna	SAINT-PIERRE-D'OLERON	1 565 €
33/21-PO	BC 1 du 08/04/2021	RICOU Jérémy et GAILLAT Cloé	LE CHÂTEAU	500 €
38/21-PO	BC 4 du 27/05/2021	FAUVEAU Patrice	DOLUS D'OLERON	500 €
44/21-PO	BC 2 du 17/06/2021	LE BRAS Loïc	SAINT-PIERRE-D'OLERON	980 €
50/21-PO	BC du 01/07/2021	EVEILLE Joël et Maryse	SAINT-GEORGES D'OLERON	1 800 €
53/21-PO	BC du 01/07/2021	DEUGIN Max	SAINT-PIERRE-D'OLERON	500 €
57/21-PO	BC 3 du 22/07/2021	BOUOUDEN Cédric et RIFFAUD Céline	LE CHÂTEAU	1 000 €
61/21-PO	BC 3 du 22/07/2021	MATHIEU Michel	DOLUS D'OLERON	800 €
63/21-PO	BC 3 du 22/07/2021	LAJOIE Bruno	SAINT-PIERRE-D'OLERON	1 300 €
69/21-PO	BC 3 du 22/07/2021	AUZEPY Marie-France	DOLUS D'OLERON	2 300 €
72/21-PO	BC 2 du 04/11/2021	GUILBAUD Sandrine	SAINT-GEORGES D'OLERON	500 €
73/21-PO	BC 2 du 04/11/2021	LARCADE Arnaud et Elphie	LE CHÂTEAU	5 300 €
75/21-PO	BC 2 du 04/11/2021	BRUNEREAU Claude et Véronique	LE CHÂTEAU	1 800 €
76/21-PO	BC 2 du 04/11/2021	FOURMY Sophie	LE CHÂTEAU	4 000 €
78/21-PO	BC 2 du 04/11/2021	VERMANDE Capucine	LE CHÂTEAU	3 500 €
79/21-PO	BC 2 du 04/11/2021	RYCKEBUSCH Dominique	DOLUS D'OLERON	1 300 €
80/21-PO	BC 2 du 04/11/2021	BONDON Jean-Christophe	DOLUS D'OLERON	1 800 €
81/21-PO	BC 2 du 04/11/2021	TRICHARD Hélène	SAINT-GEORGES D'OLERON	2 300 €
85/21-PO	BC 2 du 04/11/2021	EHRSTRÖM Dag	SAINT-PIERRE-D'OLERON	1 190 €
87/21-PO	BC 1 du 09/12/2021	GOUHIER Patrick et Danielle	DOLUS D'OLERON	1 000 €
90/21-PO	BC 1 du 09/12/2021	BASSET Jean-Alain	SAINT-PIERRE-D'OLERON	500 €
91/21-PO	BC 1 du 09/12/2021	GIEN Nicole	SAINT-PIERRE-D'OLERON	1 000 €
93/21-PO	BC 1 du 09/12/2021	BONNEAU Jean-Luc	SAINT-TROJAN-LES-BAINS	500 €
95/21-PO	BC 1 du 09/12/2021	MOURA Jordan et VINET Launa	SAINT-PIERRE-D'OLERON	1 300 €
96/21-PO	BC 1 du 09/12/2021	SULBERT Véronique	SAINT-PIERRE-D'OLERON	500 €
100/21-PO	DBC 1 du 20/01/2022	APRUZZESE Hughes	SAINT-PIERRE-D'OLERON	1 300 €
Sous-Total 2021				50 503 €
01/22-PO	DBC 1 du 20/01/2022	PELTON Magalie	LE CHÂTEAU	1 000 €
02/22-PO	DBC 1 du	BADOUD Nathalie	SAINT-DENIS D'OLERON	4 000 €

	20/01/2022			
03/22-PO	DBC 1 du 20/01/2022	GEHIER Jean-Pierre	SAINT-PIERRE-D'OLERON	1 000 €
05/22-PO	DBC 1 du 20/01/2022	VENANCIO Vincent et Mallory	LA BREE-LES-BAINS	1 800 €
06/22-PO	DBC 1 du 20/01/2022	GIASON Ricardo	GRAND-VILLAGE PLAGE	500 €
09/22-PO	BC 3 du 14/04/2022	PIERRE Claude et Jeanine	GRAND-VILLAGE PLAGE	500 €
11/22-PO	BC 3 du 14/04/2022	RICHARD Josiane	SAINT-TROJAN-LES-BAINS	1 500 €
13/22-PO	BC 3 du 14/04/2022	DENEUX Gérard	LE CHÂTEAU	1 000 €
15/22-PO	BC 3 du 14/04/2022	RICOU Christophe	LE CHÂTEAU	1 000 €
16/22-PO	BC 3 du 14/04/2022	RICOU Angélique	DOLUS D'OLERON	1 000 €
17/22-PO	BC 3 du 14/04/2022	MURAIL HAMEURY Véronique	GRAND-VILLAGE PLAGE	500 €
18/22-PO	BC 3 du 14/04/2022	ADAM Adeline	GRAND-VILLAGE PLAGE	1 000 €
21/22-PO	BC 3 du 14/04/2022	GEORGEON Sébastien	SAINT-TROJAN-LES-BAINS	500 €
22/22-PO	BC 3 du 14/04/2022	LEVA Yamina	SAINT-PIERRE-D'OLERON	800 €
23/22-PO	BC 3 du 14/04/2022	RYKAERT Jean-Philippe	DOLUS D'OLERON	2 000 €
25/22-PO	BC 3 du 14/04/2022	TISSOT Evelyne et PAPILLON Olivier	LE GRAND-VILLAGE PLAGE	1 300 €
27/22-PO	BC 3 du 14/04/2022	JAMART Camille et HOARE Romain	LE CHÂTEAU	4 000 €
28/22-PO	BC 3 du 14/04/2022	AUGE Nicolas et ROSIER Juliette	LE CHÂTEAU	4 500 €
30/22-PO	BC 3 du 14/04/2022	CHOURLIN Dominique	SAINT-TROJAN-LES-BAINS	500 €
32/22-PO	BC 2 du 12/05/2022	BAUDRY Fabienne	LE GRAND-VILLAGE PLAGE	500 €
33/22-PO	BC 2 du 12/05/2022	LAMOUREUX Marie-France	LE CHÂTEAU	500 €
34/22-PO	BC 2 du 12/05/2022	PIGEOT Christian	LE CHÂTEAU	1 500 €
35/22-PO	BC 2 du 12/05/2022	FRANZETTI Maurice ou Marie	SAINT-GEORGES D'OLERON	1 000 €
37/22-PO	BC 2 du 12/05/2022	SLUJITORU Marius	SAINT-PIERRE-D'OLERON	800 €
38/22-PO	BC 1 du 09/06/2022	LENER Michelle	SAINT-GEORGES D'OLERON	500 €
39/22-PO	BC 1 du 09/06/2022	BEILLARD Marilyn	SAINT-DENIS D'OLERON	1 000 €
40/22-PO	BC 1 du 09/06/2022	THEROUDE Dominique	SAINT-PIERRE-D'OLERON	500 €
41/22-PO	BC 1 du 09/06/2022	BLONDY Martine	SAINT-GEORGES D'OLERON	1 420 €
42/22-PO	BC 1 du 09/06/2022	CAILLAUD Gérard	LE CHÂTEAU	1 800 €
43/22-PO	BC 1 du 09/06/2022	ANGIBAUD Agnès	SAINT-TROJAN-LES-BAINS	2 000 €
44/22-PO	BC 1 du 09/06/2022	DEBACQ Gilles	SAINT-DENIS D'OLERON	2 300 €
45/22-PO	BC 1 du 09/06/2022	GUEPE Bernard	GRAND-VILLAGE PLAGE	800 €
46/22-PO	BC 1 du 23/06/2022	BENOIST Nadine	LE CHÂTEAU	500 €
47/22-PO	BC 1 du 23/06/2022	ROBY Pascal	SAINT-PIERRE-D'OLERON	1 500 €
48/22-PO	BC 1 du 23/06/2022	COUNEAU Jack	SAINT-PIERRE-D'OLERON	1 500 €
49/22-PO	BC 1 du 23/06/2022	DUFOUR Carole	SAINT-DENIS D'OLERON	500 €
50/22-PO	BC 1 du 23/06/2022	GERARDEAU Claudette	SAINT-TROJAN-LES-BAINS	500 €
52/22-PO	BC 1 du 23/06/2022	BOBINET Marie-Thérèse	SAINT-GEORGES D'OLERON	2 800 €
53/22-PO	BC 1 du 23/06/2022	LE BIGOT Alban	DOLUS D'OLERON	4 000 €
54/22-PO	BC 1 du 23/06/2022	GIROTTI Guenola	SAINT-GEORGES D'OLERON	1 000 €

55/22-PO	BC 1 du 23/06/2022	LE TERRIER BASTIANELLI Dominique	GRAND-VILLAGE PLAGE	1 800 €
57/22-PO	BC 2 du 21/07/2022	QUILLET Éric et Nadia	DOLUS D'OLERON	1 000 €
58/22-PO	BC 2 du 21/07/2022	BALNY Jackie	SAINT-GEORGES D'OLERON	1 000 €
59/22-PO	BC 2 du 21/07/2022	LOUBENS Louis-Gabriel et MINIER Pauline	LE GRAND-VILLAGE PLAGE	4 000 €
60/22-PO	BC 2 du 21/07/2022	RUDEMENT Sylvie	SAINT-PIERRE-D'OLERON	1 500 €
61/22-PO	BC 2 du 21/07/2022	PIGEOT Yves	LE CHÂTEAU	500 €
62/22-PO	BC 2 du 21/07/2022	COUTIN Olivier et Barbara	SAINT-PIERRE-D'OLERON	1 800 €
63/22-PO	BC 1 du 25/08/2022	DARVE Matthieu et DECHATRE KERIGUY Charlène	SAINT-PIERRE-D'OLERON	4 165 €
64/22-PO	BC 1 du 25/08/2022	AZEVEDO Jorge	SAINT-PIERRE-D'OLERON	1 300 €
65/22-PO	BC 1 du 25/08/2022	COQUET Delphine	SAINT-PIERRE-D'OLERON	800 €
66/22-PO	BC 1 du 25/08/2022	COLLARD Jacky	SAINT-TROJAN-LES-BAINS	1 800 €
67/22-PO	BC 1 du 25/08/2022	PROTAT Danielle	LA BREE-LES-BAINS	1 000 €
68/22-PO	BC 1 du 25/08/2022	SOURBIER Jacques	SAINT-PIERRE-D'OLERON	500 €
69/22-PO	BC 1 du 25/08/2022	LAFFAIRE Didier	MAISONS LAFITTE	800 €
70/22-PO	BC 1 du 25/08/2022	LE DANNOIS Yannick	LE GRAND-VILLAGE PLAGE	3 500 €
71/22-PO	BC 1 du 25/08/2022	LE ROY DES BARRES Jacqueline	ARCUEIL	1 000 €
72/22-PO	BC 1 du 25/08/2022	DEVY Claudine	SAINT-PIERRE-D'OLERON	1 500 €
73/22-PO	BC 1 du 08/12/2022	JOLLY Delphine	SAINT-PIERRE-D'OLERON	3 500 €
74/22-PO	BC 1 du 08/12/2022	ROSE Françoise	DOLUS D'OLERON	500 €
75/22-PO	BC 1 du 08/12/2022	GOMBERT Etienne	LA BREE-LES-BAINS	5 300 €
76/22-PO	BC 1 du 08/12/2022	CHAUVET Renée	LE CHÂTEAU	500 €
77/22-PO	BC 1 du 08/12/2022	BERLIE Anne-Laure	LE CHÂTEAU	4 000 €
78/22-PO	BC 1 du 08/12/2022	MEZARD Jean-Marc	DOLUS D'OLERON	1 000 €
79/22-PO	BC 1 du 08/12/2022	JARDIN Valérie	SAINT-GEORGES D'OLERON	4 000 €
80/22-PO	BC 1 du 08/12/2022	GABORIT Monique	SAINT-GEORGES D'OLERON	1 000 €
81/22-PO	BC 1 du 08/12/2022	BRISEBOURG Eva et CHOUZIER Laurent	SAINT-GEORGES D'OLERON	3 500 €
82/22-PO	BC 1 du 08/12/2022	GUILBAUD Christian et Louissette	SAINT-GEORGES D'OLERON	1 800 €
83/22-PO	BC 1 du 08/12/2022	DORVAL Thierry et Elisabeth	DOLUS D'OLERON	3 300 €
84/22-PO	BC 1 du 08/12/2022	PIETRI Guy	DOLUS D'OLERON	2 800 €
85/22-PO	BC 1 du 08/12/2022	PRIVAT Fabrice et GUILLONNEAU Fabienne	LE CHÂTEAU	1 000 €
86/22-PO	BC 1 du 08/12/2022	BAUSMAYER Kévin et PERISSINOTTO Laura	SAINT-GEORGES D'OLERON	4 000 €
87/22-PO	BC 1 du 08/12/2022	CABARET Bruno	SAINT-GEORGES D'OLERON	1 300 €
88/22-PO	BC n° 2 du 10/11/2022	ROUSSEY-GILBERT Alexandra	SAINT-PIERRE-D'OLERON	1 800 €
89/22-PO	BC n° 2 du 10/11/2022	SCHOENBERGER Didier	SAINT-PIERRE-D'OLERON	500 €
90/22-PO	BC n° 2 du 10/11/2022	PAILLE Christophe	SAINT-PIERRE-D'OLERON	1 000 €
91/22-PO	BC n° 2 du 10/11/2022	BORELLI Joëlle	DOLUS D'OLERON	1 500 €
92/22-PO	BC n° 2 du 10/11/2022	PIVERT Jean-Pierre	SAINT-PIERRE-D'OLERON	2 300 €
93/22-PO	BC n° 2 du 10/11/2022	GUERIN Sylvain et Stéphanie	SAINT-DENIS D'OLERON	5 800 €
94/22-PO	BC n° 2 du	PAJOT Catherine	SAINT-GEORGES D'OLERON	1 800 €

	10/11/2022			
95/22-PO	BC n° 2 du 10/11/2022	TARCY Anthony et DION Pauline	SAINT-GEORGES D'OLERON	1 000 €
96/22-PO	BC n° 2 du 10/11/2022	CALAUQUE Maria-Dominique	SAINT-TROJAN-LES-BAINS	800 €
97/22-PO	BC n° 2 du 10/11/2022	CROCHET Joël	SAINT-PIERRE-D'OLERON	800 €
98/22-PO	BC n° 2 du 10/11/2022	REIGNER Christian	SAINT-PIERRE-D'OLERON	1 800 €
99/22-PO	BC n° 2 du 10/11/2022	HAZEBROUCK Alain	SAINT-PIERRE-D'OLERON	800 €
100/22-PO	BC n° 2 du 10/11/2022	BLONDEL Marie et SUBRA Théo	SAINT-GEORGES D'OLERON	2 000 €
101/22-PO	BC n° 2 du 10/11/2022	BONATTI Guillaume et CAMON Mélodie	SAINT-GEORGES D'OLERON	2 500 €
102/22-PO	BC n° 2 du 10/11/2022	ROUSSEAU Estelle	SAINT-PIERRE-D'OLERON	1 000 €
103/22-PO	BC 1 du 08/12/2022	LEJEUNE Catherine	SAINT-TROJAN-LES-BAINS	1 800 €
104/22-PO	BC 1 du 08/12/2022	MONTUS Daniel	LE CHÂTEAU	500 €
105/22-PO	BC 1 du 08/12/2022	CHECOT Serge	SAINT-PIERRE-D'OLERON	500 €
106/22-PO	BC 1 du 08/12/2022	CHEBASSIER Caroline	DOLUS D'OLERON	1 000 €
107/22-PO	BC 1 du 08/12/2022	CHADUTAUD Dimitri	LE CHÂTEAU	4 500 €
108/22-PO	BC 1 du 08/12/2022	ROUSSEY Camille	SAINT-PIERRE-D'OLERON	3 500 €
109/22-PO	BC 1 du 08/12/2022	POISSENOT Sophie	DOLUS D'OLERON	800 €
110/22-PO	BC 1 du 08/12/2022	GINISTY Alain	SAINT-GEORGES D'OLERON	1 500 €
111/22-PO	BC 1 du 08/12/2022	BASSET Anita	SAINT-PIERRE-D'OLERON	500 €
Sous-Total 2022				160 785 €

Propriétaires Bailleurs :

N° dossier	Délibération	Bénéficiaire	Commune	Subvention
02/19-PB	DBC du 06/03/19	Société Foncière d'Habitat et Humanisme	SAINT GEORGES D'OLERON	20 639 €
Sous-Total 2019				20 639 €
01/21-PB	DBC 3 du 18/02/21	SCI Le Moulin de la Poyade	SAINT-PIERRE D'OLERON	4 831 €
03/21-PB	DBC 2 du 17/06/2021	CHEMIN Philippe	SAINT-PIERRE D'OLERON	500 €
Sous-Total 2021				5 331 €
02/22-PB	BC 1 du 08/12/2022	DUPUY Jean-Hugues	LE CHÂTEAU D'OLERON	1 500 €
03/22-PB	BC 1 du 08/12/2022	ZAJAC Didier / SCI DIYAN	SAINT-GEORGES D'OLERON	2 482 €
Sous-Total 2022				3 982 €

TOTAL DES REPORTS VERS LE BUDGET 2023

259 340 €

32. SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : RATTACHEMENT AU BUDGET 2023 DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES ET NON MANDATEES DANS LE CADRE DU PLH

Vu le Code Général de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par la communauté de communes de l'île d'Oléron le 18 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 04 juillet 2018, adoptant la convention de partenariat avec les organismes de logement social et fixant les modalités de subvention pour le soutien à la production de logements locatifs sociaux publics pour la période 2018 – 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 novembre 2022, renouvelant la convention de partenariat avec les organismes de logement social pour la période 2023-2025 ;

Vu les participations financières à la production de logements locatifs sociaux pour lesquelles des délibérations ont été prises et dont les paiements n'ont pas encore été effectués,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le rattachement des crédits nécessaires au budget 2023,
 AUTORISE le président à verser les participations suivantes et à signer toutes pièces nécessaires au règlement de ces aides

	Délibération	Convention	Nombre de logements	Subvention accordée	Acomptes versés	Rattachement de crédits
I2A « Les Varennes » La Brée-les-Bains	DCC du 15/06/2016	01/16-LLS	17	51 000 €	15 300 €	35 700 €
I2A « Domaine d'Arceau » Saint-Pierre d'Oléron	DCC 3 du 07/11/2018	01/18-LLS	7	18 000 €	- €	18 000 €
Habitat et Humanisme « Rue de St-Pierre » Saint-Georges d'Oléron	DCC 60 du 27/03/2019	01/19-LLS	6	11 000 €	- €	11 000 €
Habitat de la Vienne « Le Vélodrome – PHASE 1 » Saint-Pierre d'Oléron	DP du 22/04/2020	01/20-LLS	36	118 000 €	35 400 €	82 600 €
Habitat de la Vienne « Le Vélodrome – PHASE 2 » Saint-Pierre d'Oléron	DCC n°8 du 29/04/2021	01/2021-LLS	20	80 000 €	24 000 €	56 000 €
Habitat de la Vienne « Résidence l'Archipel » Dolus d'Oléron	DCC n°29 du 27/01/2022	01/2022-LLS	5	14 000 €	4 200 €	9 800 €
Habitat 17 « Le Clos de la Garenne » Saint-Pierre d'Oléron	DCC n°19 du 17/11/2022	02/2022-LLS	8	18 000 €	- €	18 000 €
CCMH Résidence Route du Treuil Dolus d'Oléron	DCC n°12 du 15/12/2022	02/2022-LLS	8	21 000 €	- €	21 000 €
SEMIS « Les Jardins d'Eléonore » Saint-Denis d'Oléron	DCC n°13 du 15/12/2022	04/2022-LLS	6	24 000 €	- €	24 000 €
						276 100 €

Pas d'observation.

33. CONTRAT LOCAL DE SANTE OLERON - APPEL A PROJET DE LA MISSION INTERMINISTERIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES

M. BRECHKOFF Thibault, Vice-Président rappelle que depuis février 2015, le contrat local de santé (CLS) est porté conjointement par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et l'Agence Régionale de Santé pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Une des thématiques prioritaires est : « la lutte contre les addictions et les conduites à risque ». Le Contrat Local de Santé est l'expression des dynamiques locales partagées entre les acteurs et les partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

Monsieur le Vice-Président propose de poursuivre la dynamique engagée par le C.L.S en répondant à nouveau à l'appel à projet de la MILDECA. Il précise qu'une première candidature avait été déposée en 2021 mais qu'elle n'avait pas été retenue. Néanmoins, les objectifs des actions proposées dans le cadre de cet appel à projet s'inscrivent pleinement dans les axes prioritaires du 2nd Contrat Local de Santé de l'île d'Oléron signé le 14 février 2019. Il est donc proposé de renouveler la candidature de la Communauté de Communes qui

développe un projet ambitieux en termes de prévention des conduites addictives et de la réduction des risques en lien étroit avec ses partenaires du CLS.

Les finalités de l'appel à projet MILDECA sont les suivantes :

- Une évolution des représentations associées aux produits psychoactifs, une meilleure connaissance des risques et dommages associés, chez les différentes populations (enfants, jeunes, adultes, parents, professionnels...)
- Une diminution de l'accessibilité des produits licites (alcool, tabac, jeux d'argent et de hasard), et le respect de l'interdiction de vente aux mineurs
- Un recul de l'âge des expérimentations, notamment par la création d'un environnement familial protecteur
- Une réduction des consommations de produits psychoactifs et des comportements addictifs, et/ou des usages réguliers et excessifs (par exemple le nombre d'alcoolisations ponctuelles importantes)
- Une réduction de l'insécurité liée aux trafics.

Afin de répondre à ces finalités, le projet présenté par la Communauté de communes se compose de 3 actions sur 3 ans démarrant au dernier trimestre 2023 :

- 1/ Former et accompagner les acteurs locaux : élus, agents et partenaires du territoire ;
- 2/ Renforcer et développer la dynamique partenariale du territoire notamment en mobilisant les soins primaires ;
- 3/ Renforcer ponctuellement l'offre existante dans un contexte de sortie de crise de la COVID 19.

La demande de subvention proposée s'élève à 108 500 Euros pour les 3 années

Cette enveloppe comprend :

- Un montant de 84 500 Euros correspondant aux crédits qu'il est envisagé de déléguer à des partenaires tiers pour assurer la conduite de certaines actions (associations, prestataires extérieurs) ;
- Un montant de 16 500 Euros correspondant à l'accompagnement en gestion de projet par la Communauté de Communes ainsi qu'à la mise en place d'une instance de gouvernance et de suivi en charge d'évaluer les résultats du projet (quantitatifs, qualitatifs) ;
- Un montant de 7 500 Euros correspondant aux moyens humains et matériels mutualisés de la Communauté de Communes (fonctions supports de la Communauté de Communes : comptabilité, communication, frais déplacements...).

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

S'ENGAGE à poursuivre la mise en place et le suivi de ces actions de prévention des addictions sur Oléron, DECIDE de répondre à l'Appel à Projet de la MILDECA relatif à la « Prévention des conduites addictives à l'échelle d'un territoire »

SOLLICITE la participation de la MILDECA pour le financement des actions de prévention proposées sur 3 années AUTORISE le président à signer une convention d'objectifs avec des partenaires pour la réalisation de ces actions.

Monsieur Michel parent relate la tenue d'une réunion avec l'ARS (agence régionale de santé) et les professionnels et fait le point sur les projets de Maisons de santé : celles de Dolus et St-Denis sont engagées ; à St-Georges les professionnels de santé ont manifesté une volonté de faire ; à St-Pierre, il y a un projet privé soutenu par la commune ; au Château, un projet d'accueil d'un à quatre dentiste(s) salarié(s) avec création d'une association.

34. LISTE DES MARCHES 2022

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des marchés passés durant l'année 2022, dont la liste est présentée ci-après :

	type marché	N°	Titulaire	code postal	montant HT
Régie Oléron Déchets					

Fabrication et livraison d'un chargeur articulé sur pneus et ses équipements	Fournitures	ROD2022-01	LIEBHERR Distribution et Services	33170	273 498,00
Communauté de Communes et autres budgets annexes					
	type marché	N°	Titulaire	Code Postal	Montant Marché
Travaux divers dans le cadre de la démarche Oléron Qualité Littoral Lot 1 – Terrassements, voirie et réseaux divers	Travaux	CDC2021-08.01	COLAS France	17550	Accord-cadre avec un maximum de 2 500 000,00 (reconduction incluses)
Travaux divers dans le cadre de la démarche Oléron Qualité Littoral Lot 2 – Aménagements paysagers, travaux de renaturation	Travaux	CDC2021-08.02	Déclaration d'infructuosité		Accord-cadre avec un maximum de 800 000,00 (reconduction incluses)
Travaux divers dans le cadre de la démarche Oléron Qualité Littoral Lot 3 – Ouvrages bois, mobilier et signalétique	Travaux	CDC2021-08.03	BOIS LOISIRS CREATIONS	44850	Accord-cadre avec un maximum de 1 000 000,00 (reconduction incluses)
Travaux divers dans le cadre de la démarche Oléron Qualité Littoral Lot 4 – Fourniture et pose de toilettes écologiques	Travaux	CDC2021-08.04	SARL LES 4 F TOILI NATURE	43350	Accord-cadre avec un maximum de 600 000,00 (reconduction incluses)
Achat, installation et maintenance de matériels de reproduction	Fournitures	CDC2021-12	LBS 17	17400	31 195 790
Nettoyage des plages de l'île d'Oléron (manuel assisté de véhicules)	Services	CDC2021-16	ONET SERVICES	17180	778 752,00
Fourniture des titres restaurant pour les agents de la communauté de communes de l'île d'Oléron	Services	CDC2021-17	UP	92230	Accord-cadre avec un maximum de 600 000,00 (reconduction incluses)
Surveillance des côtes oléronaises	Services	CDC2021-18	CASAGEC INGENIERIE	64600	97 500,00
Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'office de tourisme de La Cotinière	Services	CDC2021-19	LAMBERT & DEGAS ARCHITECTURE	17770	21 400,00
Impression et livraison du magazine communautaire « Vent Portant »	Services	CDC2021-20	Marché résilié IMPRIMERIE ROCHELAISE		Accord-cadre avec un maximum de 70 000,00
Mise à niveau de la Gestion Technique Centralisée dans le cadre de la rénovation énergétique du centre aquatique ILÉO	Travaux	CDC2021-21	HERVE THERMIQUE	17302	148 979,44
Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la crèche « l'îlot Mômes » à Saint-Pierre d'Oléron	Services	Devis	SARL C + M ARCHITECTES	17500	39 956,40
Nettoyage des plages de l'île d'Oléron avec portage et traction animale	Services	CDC2022-01	LES ÂNES D'OLERON	17190	Accord-cadre avec un maximum de 100 000,00
Transport à la demande sur le territoire de l'île d'Oléron	Services	CDC2022-02	WETTERWALD TRANSPORT TOURISME	33320	355 530,00
Prestations d'études techniques et réglementaires dans le cadre du programme Oléron Qualité Littoral Marché complémentaire	Services	CDC2022-03	ATELIER DU PERISCOPE	33950	9 650,00
Aménagement de la ZAE La Jarrie – VRD	Travaux	CDC2022-04	EUROVIA	17201	356 511,97
Fourniture de denrées alimentaires	Groupement	CDC2022-	MOPS (Marennes	17310	Accord-cadre avec

Lot 1 – Légumes frais de saison Attributaire 1	de commandes Services	05.01A	Oléron Produits et Saveurs)		un minimum de 47 300,00 et un maximum de 480 000,00
Fourniture de denrées alimentaires Lot 1 – Légumes frais de saison Attributaire 2	Groupe- ment de commandes Services	CDC2022- 05.01B	SAS AUNIS FRUITS	17450	
Fourniture de denrées alimentaires Lot 2 – Légumes frais de saison issus de l'agriculture biologique Attributaire 1	Groupe- ment de commandes Services	CDC2022- 05.02A	MOPS (Marennes Oléron Produits et Saveurs)	17310	Accord-cadre avec un minimum de 33 600,00 et un maximum de 344 000,00
Fourniture de denrées alimentaires Lot 2 – Légumes frais de saison issus de l'agriculture biologique Attributaire 2	Groupe- ment de commandes Services	CDC2022- 05.02B	SAS AUNIS FRUITS	17450	
Fourniture de denrées alimentaires Lot 3 – Fruits frais de saison Attributaire 1	Groupe- ment de commandes Services	CDC2022- 05.03A	SAS AUNIS FRUITS	17450	Accord-cadre avec un minimum de 3 916,00 et un maximum de 39 600,00
Fourniture de denrées alimentaires Lot 3 – Fruits frais de saison Attributaire 2	Groupe- ment de commandes Services	CDC2022- 05.03B	MOPS (Marennes Oléron Produits et Saveurs)	17310	
Fourniture de denrées alimentaires Lot 4 – Fruits frais de saison issus de l'agriculture biologique Attributaire 1	Groupe- ment de commandes Services	CDC2022- 05.04A	SAS AUNIS FRUITS	17450	Accord-cadre avec un minimum de 3 891,00 et un maximum de 39 280,00
Fourniture de denrées alimentaires Lot 4 – Fruits frais de saison issus de l'agriculture biologique Attributaire 2	Groupe- ment de commandes Services	CDC2022- 05.04B	MOPS (Marennes Oléron Produits et Saveurs)	17310	
Fourniture de denrées alimentaires Lot 5 – Légumineuses issues de l'agriculture biologique Attributaire 1	Groupe- ment de commandes Services	CDC2022- 05.05A	EARL LES PESAS	17190	Accord-cadre avec un minimum de 3 900,00 et un maximum de 39 200,00
Fourniture de denrées alimentaires Lot 5 – Légumineuses issues de l'agriculture biologique Attributaire 2	Groupe- ment de commandes Services	CDC2022- 05.05B	SAS AUNIS FRUITS	17450	
Fourniture de denrées alimentaires Lot 6 – Œufs issus de l'agriculture biologique Attributaire 1	Groupe- ment de commandes Services	CDC2022- 05.06A	LA PETITE FERME	17480	Accord-cadre avec un minimum de 3 900,00 et un maximum de 39 500,00
Fourniture de denrées alimentaires Lot 7 – Produits laitiers Attributaire 1	Groupe- ment de commandes Services	CDC2022- 05.07A	TRANSGOURMET AQUITAINE	33450	Accord-cadre avec un minimum de 11 700,00 et un maximum de 122 000,00
Fourniture de denrées alimentaires Lot 7 – Produits laitiers Attributaire 2	Groupe- ment de commandes Services	CDC2022- 05.07B	GAEC BROCHET PUAUD	17700	
Fourniture de denrées alimentaires	Groupe- ment	CDC2022-	GAEC DE LA GRANDE	16320	Accord-cadre avec

Lot 8 – Produits laitiers issus de l’agriculture biologique Attributaire 1	de commandes Services	05.08A	DENNERIE		un minimum de 21 050,00 et un maximum de 218 960,00
Fourniture de denrées alimentaires Lot 9 – Viande de bœuf et de veau issus d’une exploitation HVE Attributaire 1	Groupement de commandes Services	CDC2022-05.09A	GAEC CHAGNEAUD	17320	Accord-cadre avec un minimum de 65 650,00 et un maximum de 660 800,00
Fourniture de denrées alimentaires Lot 9 – Viande de bœuf et de veau issus d’une exploitation HVE Attributaire 2	Groupement de commandes Services	CDC2022-05.09B	ACHILLE BERTRAND AQUITAINE	16480	
Fourniture de denrées alimentaires Lot 10 – Poisson Attributaire 1	Groupement de commandes Services	CDC2022-05.10A	SARL PECHEURS DE L’ÎLE D’OLERON	17310	Accord-cadre avec un minimum de 65 200,00 et un maximum de 659 200,00
Fourniture de denrées alimentaires Lot 10 – Poisson Attributaire 2	Groupement de commandes Services	CDC2022-05.10B	CAP MAREE ATLANTIQUE		
Fourniture de denrées alimentaires Lot 11 – Sel Attributaire 1	Groupement de commandes Services	CDC2022-05.11A	CABANE O SEL	17190	Accord-cadre avec un minimum de 1 750,00 et un maximum de 17 600,00
Fourniture de denrées alimentaires Lot 12 – Boissons Attributaire 1	Groupement de commandes Services	CDC2022-05.12A	SCI VITI OLERON LES VIRGNERONS D’OLERON	17190	Accord-cadre avec un minimum de 3 950,00 et un maximum de 39 500,00
Démolition d’une maison d’habitation et travaux d’aménagements extérieurs Lot 1 – Désamiantage	Travaux	CDC2022-06.01	DAUPHINE ISOLATION ENVIRONNEMENT SUD-OUEST	33083	56 322,08
Démolition d’une maison d’habitation et travaux d’aménagements extérieurs Lot 2 – Déconstruction - Démolition	Travaux	CDC2022-06.02	AJTP	17840	15 975,00
Location, installation, dépose d’une structure modulaire adaptée à la petite enfance	Fournitures	CDC2022-07	Déclaration sans suite		
Impression et livraison du magazine communautaire « Vent Portant »	Services	CDC2022-08	Déclaration sans suite		
Assurance des prestations statutaires	Services	CDC2022-09	SOFAXIS (SHAM VIE – MIC)	18110	297 900,64
Mission de maîtrise d’œuvre et d’études réglementaires – Aménagement d’un itinéraire cyclable	Services	CDC2022-10	ARTELIA SAS	33185	Montant estimatif 369 750,00 (tranches optionnelles incluses)
Campagne de dératisation-dessourisisation des 8 communes de l’île d’Oléron	Services	CDC2022-11	En cours d’analyse		
Travaux de débroussaillage, nettoyage et remise en valeur de parcelles en friche	Travaux	CDC2022-12	STAF BRIDIER SARL	17370	Accord-cadre avec un maximum de 250 000,00
Entretien et gestion des aires d’accueil des gens du voyage	Services	CDC2022-13	ACGV Services	17000	256 512,00
Impression et livraison du magazine communautaire « Vent Portant »	Services	CDC2022-14	SAS IRO Impression Routage de l’Ouest	17185	25 000,00
Mission de maîtrise d’œuvre des travaux	Services	CDC2022-15	SARL GRUET	64121	Montant estimatif

d'amélioration de l'attractivité du Centre Aquatique ILÉO			Ingénierie		18 150,00 Taux de rémunération 11 %
Modifications avant-projet et dossier d'autorisation de réhabilitation du secteur de La Rémigeasse (accès plage)	Services	CDC2022-16	NEOSEA SARL	17000	10 500,00
Mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement extérieur du Centre Aquatique ILÉO	Services	CDC2022-17	SARL GRUET Ingénierie	64121	Montant estimatif 22 000,00 Taux de rémunération 10 %
Plan de gestion des sédiments de l'île d'Oléron – Études techniques et réglementaires	Services	CDC2022-18	En cours d'analyse		
Étude de faisabilité pour optimiser l'aménagement et la gestion des espaces et équipements économiques	Services	CDC2022-19	En cours d'analyse		
Réaménagement de l'accueil du cinéma Eldorado – Études de programmation	Services	CDC2022-20	En cours d'analyse		
Régie des Musées	type marché	N°	Titulaire	code postal	Montant Marché
DSP – Gestion du Moulin de La Brée	DSP	DSP2021.01	Déclaration sans suite		
Construction d'un hangar de stockage de céréales Lot 1 – Terrassements - VRD	Travaux	RMPIO2021-08.01	COLAS France	17550	57 251,35
Construction d'un hangar de stockage de céréales Lot 2 – Gros-œuvre	Travaux	RMPIO2021-08.02	SARL EMC	79110	95 913,91
Construction d'un hangar de stockage de céréales Lot 3 – Charpente métallique – Couverture – Bardage - Serrurerie	Travaux	RMPIO2021-08.03	CHEVALIER	17600	112 213,44
Construction d'un hangar de stockage de céréales Lot 4 – Production d'électricité photovoltaïque	Travaux	RMPIO2021-08.04	SAS ALLEZ ET CIE	17302	13 299,63
Construction d'un hangar de stockage de céréales Lot 5 – Travaux de second-œuvre	Travaux	RMPIO2021-08.05	Déclaration d'infructuosité		
Construction d'un hangar de stockage de céréales Lot 6 – Électricité – courants forts et faibles	Travaux	RMPIO2021-08.06	SAS ALLEZ ET CIE	17302	14 955,68
Construction d'un hangar de stockage de céréales Lot 7 – Plomberie - Sanitaires	Travaux	RMPIO2021-08.07	PLOMB'ELEC	17840	2 742,06
Construction d'un hangar de stockage de céréales – Travaux de second-œuvre	Travaux	RMPIO2021-08D	AMPI	17300	5 486,35
Construction d'une salle pédagogique et rénovation de la Thieuzine – Maison Éco-paysanne Lot 1 – Démolitions – Terrassement – Gros-œuvre - Réseaux	Travaux	RMPIO2021-09.01	ERBTP	17000	221 000,00
Construction d'une salle pédagogique et rénovation de la Thieuzine – Maison Éco-paysanne Lot 2 – Construction bois – Couverture – Zinguerie – Bardage bois – Étanchéité	Travaux	RMPIO2021-09.02	AMCC	17240	110 807,88
Construction d'une salle pédagogique et rénovation de la Thieuzine – Maison Éco-paysanne	Travaux	RMPIO2021-09.02bis	Déclaration d'infructuosité		

Lot 2bis – Isolation paille					
Construction d'une salle pédagogique et rénovation de la Thieuzine – Maison Éco-paysanne Lot 3 – Menuiseries extérieures aluminium	Travaux	RMPIO2021-09.03	REGONDEAU	17320	47 000,00
Construction d'une salle pédagogique et rénovation de la Thieuzine – Maison Éco-paysanne Lot 4 – Doublages – Cloisons -Isolations	Travaux	RMPIO2021-09.04	A.Y. GOURAUD SARL	17500	33 084,80
Construction d'une salle pédagogique et rénovation de la Thieuzine – Maison Éco-paysanne Lot 5 – Électricité – Courants faibles	Travaux	RMPIO2021-09.05	SAS ALLEZ ET CIE	17302	51 150,27
Construction d'une salle pédagogique et rénovation de la Thieuzine – Maison Éco-paysanne Lot 6 – Chauffage – Ventilation - Sanitaires	Travaux	RMPIO2021-09.06	SAS DUPRE SOLUTIONS ENERGIES	17101	54 352,68
Construction d'une salle pédagogique et rénovation de la Thieuzine – Maison Éco-paysanne Lot 7 – Menuiserie bois	Travaux	RMPIO2021-09.07	BMS 17	17500	35 729,46
Construction d'une salle pédagogique et rénovation de la Thieuzine – Maison Éco-paysanne Lot 8 – Serrurerie	Travaux	RMPIO2021-09.08	Déclaration d'infructuosité		
Construction d'une salle pédagogique et rénovation de la Thieuzine – Maison Éco-paysanne Lot 9 – Peintures	Travaux	RMPIO2021-09.09	GADOUD BRAUD	17442	16 463,50
Construction d'une salle pédagogique et rénovation de la Thieuzine – Maison Éco-paysanne – Serrurerie	Travaux	RMPIO2022-01	SAS ROUYER ATLANTIC	17320	17 250,00
Fabrication de maquettes	Services	RMPIO2022-03	MATERIA WORKSHOP	49124	63 586,00
Achat de matériels agricole pour le stockage de céréales	Fournitures	RMPIO2022-04	SAS RENÉ TOY	41800	30 329,24
Achat et pose d'une cuisine professionnelle	Fournitures	RMPIO2022-05	BAUDRY FROID	17310	Montant estimatif 54 285,55
Aménagement scénographique du musée du moulin de La Brée	Fournitures	RMPIO2022-06	BORN SCENOGRAPHIE SIGNALETIQUE	44470	195 856,00
Électricité et supports multimédias d'exposition	Fournitures	RMPIO2022-07	DOMOVISUAL SARL	44620	32 500,00
Parking du moulin de La Brée	Travaux	RMPIO2022-08	En cours d'analyse		
Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du musée de l'île d'Oléron	Services	RMPIO2022-09	En cours de publication		

Pas d'observation.

35. ENGAGEMENTS DE CREDITS BUDGETAIRES 2023 – DELIBERATION DITE SPECIALE

L'article L 1612-1 alinéa 3 et suivants du CGCT autorise le Président, à engager, liquider et mandater des dépenses avant le vote du budget : " jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. « L'alinéa 6 précise : "Les

crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés engage les projets suivants :

BUDGET CDC OLERON

➤ Engagement des travaux de création et de réhabilitation des pistes cyclables

Projet 2023 Opération 252 Fonction 87 Article 2315 Montant 200 000 € (Dépense)

Ces crédits seront repris lors de la présentation du budget 2023.

➤ Centre Aquatique Iléo : tranche de travaux 2023

Le budget 2023 prévoit la création d'une plateforme pour la pose de jeux extérieurs

Opération : 222 Fonction 323 Article 2135 Montant 250 000 € (Dépense)

Ces crédits seront repris lors de la présentation du budget 2023.

➤ Travaux OQL : tranche de travaux 2023

Le budget 2023 prévoit le démarrage de travaux dans le cadre Oléron Qualité littoral pour notamment permettre la modernisation d'accès aux plages

Opération : 10 Fonction 56 Article 2315 Montant 300 000 € (Dépense)

BA ENERGIES RENOUVELABLES

➤ Engagement des travaux pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit du hangar à céréales (Moulin La Brée)

Projet 2023 Article 2154 Montant 15 000 € (Dépense)

Ces crédits seront repris lors de la présentation du budget 2023.

Pas d'observation.

36. SUBVENTIONS 2022 A REPORTER EN 2023

Lors du vote du budget 2022 puis lors des conseils communautaires suivants, la Communauté de Communes a soutenu financièrement certains projets pour l'animation du territoire ou aidé financièrement des associations sociales, culturelles, sportives ou éducatives.

A la fin de l'année 2022, certaines associations n'avaient pu transmettre les bilans comptables ou moraux de leurs actions. Compte tenu du caractère annuel des attributions de subventions par la Communauté de Communes (comptabilité M57 ou M4) et du caractère indispensable de la subvention pour le bon fonctionnement de l'association afin d'équilibrer ses comptes et sa trésorerie, le **Président de la Communauté de Communes sollicite l'assemblée afin de réinscrire les subventions qui n'ont pu être versées pour des raisons techniques au budget 2020 :**

Budget Communauté de communes :

Date décision	Association	Objet	Montant attribué €
BP	VOG	Raid Catamaran de plus 15 pieds	3 000,00 €
BP	Oléron Rugby Club	Participation aux déplacements des jeunes	5 000,00 €
BP	ADJSP Jeunes Sapeurs-Pompiers MO	Soutien à l'association	200,00 €
BP	Contes en Oléron	Rencontre artistique	1 000,00 €
BP	GEM la maison pierre	Mise en place d'activités (peinture, musique) pour un public en situation de handicap	2 000,00 €

		psychique	
BP	Asso des Apiculteurs IO	Aide financement élec BP 22	112,20 €
BP	Mairie du Château	Festival de jazz 2022	5 000,00 €
BP	Association OCEAN	Entretien des mobylettes (prestations 2022)	300.00 €

Budget ROD :

BP	Aide à l'achat de protection féminine	Paiement sur présentation des justificatifs.	100.00 €
DSP	Océan	Echéance 2 de 2022	4 550.00 €
DSP	Océan	Avenant 1	4 218.00 €

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTTE le versement ces subventions

DIT que les subventions seront reprises au BP 2023

Pas d'observation.

37. MISE A JOUR DU FORFAIT « MOBILITES DURABLES » AU PROFIT DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le code général des impôts, notamment son article 81,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,
Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la délibération du 3 juin 2021 instaurant le Forfait Mobilité Durable (FMD) et le Forfait Mobilité Durable oléronais, dans laquelle le Président exposait aux membres du conseil communautaire que la collectivité est engagée dans le développement durable depuis 2011 avec l'action cadre Agenda 21,
Vu la délibération du 29 septembre 2022, sur la mise à jour du forfait « mobilité durables » au profit des agents de la collectivité,
Vu l'avis des membres du Comité Social et Territorial (CST) en date du 25 janvier 2023, le Président demandera au conseil communautaire de maintenir le FMD oléronais jusqu'au 31/12/2022,

Le versement du forfait « mobilité durables » a vocation à assurer la prise en charge des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable. Pour l'attribution du FMD, la réglementation ne fixe pas de condition relative à une distance minimum entre la résidence habituelle et le lieu de travail des agents, mais un nombre de jours (à partir de 30 jours).

Le décret du 13 décembre 2022 met à jour les modes de transport éligibles dont les principaux sont :

- cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ;
- covoiturage conducteur et passager
- engins à moteur non thermiques (trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.)

Au cours d'une même année, l'agent peut cumuler l'utilisation ces différents modes de transports pour atteindre le nombre minimal de 30 jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait. Ce nombre de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Ce barème n'est pas proratisable à la durée de présence de l'agent dans l'année.

À compter du 1er janvier 2022, le montant annuel du FMD (exonéré de l'impôt sur le revenu, de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement) est fixé à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours ;

Le bénéfice du FMD est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 10 janvier de l'année suivante. Si l'agent a plusieurs employeurs publics simultanément, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif aux différents modes de transport alternatifs et durables, cités précédemment.

Enfin, le versement du FMD est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service de location de vélo, telle que régie par les dispositions du décret n°2010-676 du 21 juin 2010

- Le conseil communautaire par délibérations du 3 juin 2021 et du 29 septembre 2022 est venu compléter le dispositif par un FMD oléronais limité à 100 jours pour favoriser le recours à une mobilité douce et répondre au cadre des politiques Oléron 2035.

Le nouveau seuil national étant maintenant de 30 jours, avec une rétroactivité au 01/01/2022, le Président précise que l'année 2022, se doit d'être, une année de transition avec le maintien du FMD oléronais sur cette période si les agents n'entrent pas dans les critères du nouveau FMD. Le FMD s'applique en priorité.

Le président propose au conseil communautaire de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2023, le FMD oléronais (FMO) pour les déplacements inférieurs à 30 jours pour inciter les agents à covoiturer et se rendre en vélo au travail au-delà de ces 30 jours.

Pour l'année 2022, au titre de l'action sociale, la collectivité avait mis en place ce complément FMD Oléronais, par la fourniture de bons d'achat « Oléron cœur de village », correspondant également à une démarche de développement territorial local. Ce dispositif est effectif jusqu'au 31/12/2022 sous le format suivant :

Pour les déplacements en vélo ou avec un engin de déplacement :

Pour les déplacements en vélo :

	nb de kms parcourus >	nb de jours	forfait mobilité	Bons d'achats	TOTAL par agent
vélo	80	<30 jours		20 €	20 €
	160			40 €	40 €
	240			60 €	60 €
	320			80 €	80 €
	400			100 €	100 €
	480			120 €	120 €
	560			140 €	140 €
	640			160 €	160 €

Et pour les déplacements en covoiturage :

Seul le conducteur est indemnisé dans ce dispositif < 30 jours :

Conducteur du covoiturage	nb jours	forfait mobilité	Bons d'achats pour le conducteur	TOTAL par agent
	20		40 €	40 €
	30		60 €	60 €

Les agents tiennent un état de frais disponible et consultable à tout moment par l'autorité territoriale et les responsables de service.

Une note de service détaille les modalités pratiques (tableau de déplacements, déclaration sur l'honneur).

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le président

- à appliquer les nouvelles dispositions de l'arrêté du 13/12/2022 concernant le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la communauté de communes de l'île d'Oléron dès lors qu'ils certifient sur

l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec des modes de transport alternatifs et durables pendant un minimum de 30 jours par an,

- à maintenir le FMD oléronais sur l'année 2022 pour les déplacements inférieurs à 30 jours dans la limite exposée ci-dessus.
- A supprimer à compter du 1^{er} janvier 2023, ce dispositif de FMD oléronais en bons d'achats

Pas d'observation.

38. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PROLONGATION DE LA MISSION ERIP (ESPACE REGIONAL D'INFORMATION DE PROXIMITE)

La Maison des Services au Public de l'île d'Oléron (MSAP) développe ses activités sur 3 axes, afin d'assurer un service de proximité répondant à différents besoins des habitants :

- « France Services » : accueil, information et accompagnement des usagers dans la réalisation de leurs démarches administratives et accès au droit.
- Inclusion Numérique : accompagnement des habitants pour rendre autonome dans l'usage du numérique (ateliers collectifs et rdv individuels), dans le cadre du dispositif « Conseiller Numérique France Services »
- « Espace Régional d'Information de Proximité » (ERIP) : accueil, information, orientation et accompagnement de l'ensemble des actifs et futurs actifs sur les thématiques de l'emploi, formation, orientation professionnelle, création-reprise d'activités, V.A.E...

Le dispositif ERIP permet d'étoffer l'offre de services de la MSAP avec :

- Un accueil des publics à la MSAP, sur flux ou rendez-vous : accompagnement individuel, orientation vers les ressources numériques (Cap Métiers), espace de documentation, espace Emploi et Territoire (promotion métiers et filières, offres, évènements...)
- La mise en place d'une programmation territoriale trimestrielle (sur site MDE, CdC et en itinérance) :
 - Informations collectives (création-reprise d'entreprises, Conseil en Evolution Professionnelle, VAE, offre de formation territoriale...)
 - « Ateliers socles » réguliers : connaissance du territoire, formation et développement des compétences et aide au choix professionnel
 - Evènements : Forum des Métiers à destination de collégiens, Semaines Métiers pour promouvoir les différentes filières du territoire, Rencontres de l'Apprentissage...

L'ERIP a été créée en septembre 2021 à la communauté de communes et bénéficie du soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine par le biais d'un appel à projet.

Suite à la fin du contrat de droit privé de l'agent en poste, afin d'assurer pleinement le développement et de stabiliser le fonctionnement du service, il est proposé la création d'un poste de *conseiller.e ERIP* au sein du service Développement Economique qui aura les missions suivantes :

Accueillir les usagers	<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir sur site les usagers de la MSAP : sur le flux et par téléphone, renseigner/orienter sur une information généraliste pour toute question d'ordre administratif ou social (en lien avec tout dispositif porté par la MSAP : France Services, Conseiller Numérique, ERIP...) - Assurer l'accueil sur site des permanences de partenaires et des rendez-vous - Accueillir les usagers et leur mettre à disposition les outils numériques pour la réalisation des démarches administratives et du quotidien (aide à la connexion dans l'espace numérique, accès aux plateformes...) ; les réorienter vers les services partenaires compétents ou les agents France Services sur site ou en itinérance - Se former et s'informer auprès de l'ensemble des partenaires de la MSAP pour permettre un bon niveau de connaissances des services administratifs, de l'accès aux droits et des thématiques périphériques (emploi, logement, mobilité, justice, surendettement, santé)
Accompagner le public ERIP	- Accueillir les publics sur le flux ou en entretien individuel pour un premier

	<p>niveau d'information</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérer le planning des rendez-vous individuels - Accompagner et soutenir tous les publics : diagnostic des besoins, analyse de la demande, conseils, informations et orientations vers les partenaires et les acteurs économiques du territoire en lien avec le projet professionnel - Accompagner sur les Techniques de Recherche d'Emploi (CV, lettre de motivation), aider dans la recherche d'emploi et de stages... - Assurer une veille sur les dispositifs et l'actualité liés à l'emploi, l'orientation, la formation, la reconversion professionnelle...
Animer l'ERIP	<ul style="list-style-type: none"> - Animer et organiser l'espace d'accueil et d'information de l'ERIP (documentation et affichage) - Concevoir et mettre en œuvre la programmation territoriale d'animations et événements dédiée aux thématiques emploi-formation-orientation professionnelle : Semaines Métiers, ateliers d'informations collectives, Forums des métiers, visites d'entreprises, ateliers-socles... en mobilisant l'ensemble des partenaires du territoire (SPE, OF, établissements scolaires...) et en développant la communication nécessaire. - Développer des outils de communication pour assurer la promotion de l'ERIP auprès des différents publics, partenaires et entreprises (réseaux sociaux, site internet, emailings, outils Cap Métiers...) - Etablir un suivi statistique de la fréquentation et de l'activité (outil de reporting) - Entretenir le partenariat avec les différents espaces régionaux et les acteurs du territoire (SPE, SIAE, OF...) - Participer à des forums de l'emploi, des salons de l'orientation... - Participer aux réunions d'équipe - Suivre les parcours de professionnalisation proposés par Cap Métiers

Vu les dispositions statutaires de la loi du 26 janvier 1984 en son article 3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel de droit public pour mener à bien le projet d'accompagnement et d'animation territoriale ERIP,

Considérant que cet emploi à vocation à être occupé par un contractuel de catégorie B par référence au cadre d'emploi des rédacteurs en fonction des compétences et qualifications requises à occuper cet emploi,

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le président :

- A créer au sein du service développement économique, le poste de Conseiller.e ERIP, contractuel de catégorie B appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs, à temps complet, sur les indices maximum IB707/IM587, pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans,

- A assurer la publication du poste et à signer tous documents relatifs au recrutement sur cet emploi sous la forme d'un contrat de projet.

Pas d'observation.

39. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la décision du Président fixant le dernier tableau des effectifs en date du

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

actualise les créations d'emploi figurant sur le tableau des effectifs suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)	EMPLOI	CAT.	Effectif budgétaire	Temps de travail	Effectif pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur d'EPCI (Strate 20 000 à 40 000 habitants)	Directeur Général des Services	A	1	TC	1
Attaché hors classe	Directeur Général des Services	A	1	TC	0
Attaché	Responsable du service habitat et social	A	1	TC	1
Attaché CDI	Responsable ressources humaines	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Responsable du service développement économique	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chargé de mission Déplacements	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chargée de mission CTG	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Responsable enfance jeunesse	A	1	TC	1
Cadre d'emploi des attachés territoriaux (1)	Chargé.e d'animation et d'accompagnement des porteurs de projet	A	1	TC	0
	Chargée de mission CTG	A	1	TC	0
Rédacteur ppal de 1ere cl	Gestionnaire foncier Assistante RH	B	2	TC	2
Cadre d'emploi rédacteur principal de 2ème classe	Responsable secrétariat général/accueil/communication	B	1	TC	0
Rédacteur	Responsable secrétariat général/accueil/communication	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Chargé(e) de communication	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Assistant développement éco maison des entreprises	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Animateur foncier agricole	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Circuits courts alimentaire	B	1	TC	1
Rédacteurs contractuels	Conseiller numérique Maison France Services Agent référent Maison France services	B	2	TC	2
Rédacteur contractuel	Chargé(e) de mission développement économique et attractivité	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Chargé(e) de mission foncier en faveur de l'habitat	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Chargé(e) de projet CLS	B	1	TC	1
Cadre d'emploi des rédacteurs (2)	Conseiller.e ERIP MSAP	B	2	TC	0
	Chargé.e d'animation et d'accompagnement des porteurs de projets				
Adjoint administratif principal de 1ere classe	Gestionnaire Taxe de séjour	C	7	TC	7
	Gestionnaire RH				
	Assistante comptabilité				
	Assistants du service instruction des droits des sols				
	Assistance Secrétariat Général				
Adjoint administratif principal de 2eme classe	Assistante pôle technique	C	1	TC	1
Adjoint administratif	Chargé d'accueil	C	3	TC	2
	Gestionnaire RH				
Adjoint administratif contractuel	Comptabilité /littoral		1	TC	1
	Agent d'accueil et d'accompagnement Maison France Services				

Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Chargé d'accueil	C	1	TC	0
Journaliste-pigiste (Art3)			1		1
Total filière administrative (1)			38		31

FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	Responsable du service instruction du droits des sols / foncier Responsable du service littoral/Espaces naturels	A	2	TC	2
Cadre d'emploi ingénieur principal	Responsable pôle technique	A	1	TC	0
Ingénieur	Responsable pôle technique Responsable aménagement et mobilité	A	2	TC	2
Ingénieur CDI	Responsable du service Espaces Naturels	A	1	TC	1
Ingénieur contractuel	Chargé de mission PAPI programme d'action et de prévention des risques d'inondation /submersion Chargée de projet aménagement et paysage des centralités	A	2	TC	2
Technicien principal 1 ^{ère} cl	Technicien littoral Instructeur du droit du sol Chargée d'opérations bâtiment	B	3	TC	3
Technicien principal 2 ^{ème} cl	Coordinateur agriculture durable et alimentation Technicien chargé d'opération bâtiment	B	2	TC	1
Technicien	Chef d'équipe au service Mobilité et Aménagement	B	1	TC	1
Technicien CDI (3)	Technicien marais	B	1	TC	1
Technicien CDI	Responsable du service Energie Climat	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Prévention des risques professionnels	B	1	TC	1
Technicien contractuel(3)	Technicien resp. équipe espaces naturels	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Technicien littoral / espaces naturels	B	1	TC	1
Technicien contractuel (4)	Conseiller en énergie partagée	B	1	TC	0
Technicien contractuel	Conseiller info-habitat	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Technicien chargé d'opérations bâtiment	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Chargé d'opération pistes cyclables	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Chargé de travaux espaces naturels	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Technicien littoral	B	1	TC	1
Cadre d'emploi des techniciens	Technicien Conseiller en énergie partagée Technicien Photovoltaïque	B	2	TC	0
Agent de maîtrise (5)	agent bâtiment gardien de l'aérodrome agent espace vert	C	3	TC	3
Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	agent bâtiment	C	1	TC	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	1 agent littoral /espaces naturels 1 agent bâtiment	C	2	TC	2
Adjoint technique	1 agents bâtiments 2 agents espaces verts 2 agents service littoral /Espaces naturels 1 agent service littoral /EN / espaces verts 1 agent urbanisme droit des sols	C	7	TC	7
Adjoint technique contractuel	2 Agents des espaces naturels 1 Agent bâtiment	C	3	TC	2
Total filière technique (2)			43		37

Effectif du service « enfance – jeunesse »

Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)		CAT.	Effectif budgétaire	Temps	Effectif pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif principal 1ère classe	Assistante administrative / financière Enf Jeunesse	C	1	TC	1
Sous total filière admi. (1)			1		1
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal 1ère cl	Crèche de Dolus	C	1	TC	1
Sous total filière tech. (2)			1		1
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
* Secteur social et activité d'éducation					
Educateur de jeunes enfants	Crèche de Dolus et Saint Georges Responsable du relais petite enfance	A	4	TC	3
Educateur de jeunes enfants contractuel	Crèche de Dolus et Saint Georges	A	2	TC	2
Agent social principal 2ème cl	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	3	TC	3
Agent social territorial	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	2	TC	2
Cadre d'emploi des Agents sociaux territoriaux	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	1	TC	0
* Secteur médico-social					
Infirmière en soins généraux	Crèche de Dolus	A	1	TC	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Crèche de Saint Georges /Dolus	B	3	TC	3
Auxiliaire de puériculture de classe normale	Crèche de Saint Georges / Dolus	B	2	TC	1
Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture	Crèche de Dolus et Saint Georges	B	1	TC	0
Sous total filière San. & Soc. (3)			19		15
FILIERE DE L'ANIMATION					
Animateur contractuel	Responsable Bureau Information Jeunesse	B	1	TC	1
Cadre d'emploi Animateur (6)	Coordinatrice enfance jeunesse	B	1	TC	0
Adjoint territorial d'animation principal 1ème cl	Directeur centre de loisirs	C	1	TC	1
Adjoint territorial d'animation principal 2ème cl	Coordinateur projets enfance jeunesse	C	1	TC	1
Adjoints territoriaux d'animation	Animateurs centre de loisirs	C	2	TC	2
Adjoint territorial d'animation contractuel	Animateur jeunesse socio-culturel	C	2	TC	1
Cadre d'emploi des Adjoint territorial d'animation	Animateur jeunesse socio-culturel	C	1	TC	0
Sous total filière animation (4)			9		6
Total Enfance-jeunesse (1+2+3+4+5)			30		23
Total CDC (ens. des services)			111		91

Effectif de la Régie Musées & Patrimoine de l'île d'Oléron

Grades ou emplois (Agents titulaires)		Cat.	Effectif budgétaire	Temps	Effectifs pourvus
Attaché de conservation	Responsable de service RMPIO	A	1	TC	1
Assistant de conservation ppal de 1ère cl	Responsable Musée Responsable Maison Paysanne	B	2	TC	2
Assistant de conservation	Régisseur de la réserve muséale	B	1	TC	1

contractuel					
Assistant de conservation du patrimoine	Responsable accueil et animation du moulin de la Brée	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Meunier au moulin de la Brée	B	1	TC	0
Adjoint du patrimoine pp de 1ère cl	Médiatrice service des publics Responsable accueil Musée Responsable Ecomusée Port des salines	C	3	TC	3
Total RMPIO			9		8

Effectifs de la Régie Oléron Déchets

I - Salariés de droit privé

Intitulé du poste		Statut	Effectifs budgétaires	Temps	Effectifs pourvus
Services communs et collecte					
Responsable service financier et comptabilité		CDI	1	TC	1
Responsable service marchés publics		CDI	1	TC	1
Technicien du bâtiment		CDI	1	TC	1
Chef de service Régie Oléron Déchets		CDI	1	TC	1
Réfèrent collecte Point d'apport volontaire (PAV)		CDI	1	TC	1
Référente Porte à Porte (PAP)		CDI	1	TC	1
Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères		CDI	1	TC	1
Agent technique qualifié		CDI	1	TC	1
Agent technique qualifié		CDI	1	TC	1
Assistante du service ROD		CDI	1	TC	1
Agent de lutte contre les dépôts sauvages		CDI	1	TC	1
Ecopôle Déchèteries Sensibilisation					
Responsable d'exploitation		CDI	1	TC	1
Responsable réduction des déchets		CDI	1	TC	1
Chargés des sites de compostage		CDI	2	TC	2
Référente compostage		CDI	1	TC	1
Chargée de mission prévention et communication		CDI	1	TC	1
Agent de distribution et de sensibilisation		CDI	1	TC	1
Agent chargé de l'accueil et de pesée (Ecopôle)		CDI	1	TC	1
Gardien de déchetterie Agent de valorisation des métaux		CDI	6	TC	6
Conducteur d'engins		CDI	3	TC	3
Réfèrent des déchèteries		CDI	1	TC	1
Agent en charge du bricopôle	Expérimentation	CDD	1	TC	1
Total			30		30

II - Agents titulaires

Grades ou emplois		Cat.	Effectifs budgétaires	Temps	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif ppal 1ere cl	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	TC	1

Adjoint administratif ppal 2ème classe	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	TC	1
Total (1)			2		2

FILIERE TECHNIQUE					
Cadre d'emploi des agents de maîtrise (7)	conducteur d'engins	C	1	TC	0
Adjoint technique principal de 1ere cl	conducteur d'engins	C	1	TC	1
Total (2)			2		1

Total agt. tit. ROD ou de droit public (1+2)			4		3
-----------------------------------------------------	--	--	----------	--	----------

Effectif total de la ROD : <i>Budgétaire :</i>	34
----------------------------------------------------------	-----------

Effectif du service tourisme

Grades ou emplois (Agents titulaires)		Cat.	Effectif budgétaire	Temps	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal de 1ere cl.	Office de tourisme Marennnes Oléron	B	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ème} cl	Office de tourisme Marennnes Oléron	C	1	TC	1
Adjoint administratif ppal 2ème cl	Office de tourisme Marennnes Oléron	C	1	TC	0
Total			3		2

Effectif total

157

134

- 1) Ouverture poste Chargé de mission CTG
- 2) Ouverture de poste
- 3) Fermeture poste CDD pour CDI Technicien marais
- 4) Démission du conseiller en énergie partagée
- 5) nomination suite promotion interne agent de maîtrise
- 6) Ouverture poste cadre emploi animateur
- 7) Ouverture poste pour futur nomination agent maîtrise (promotion interne)

Pas d'observation.

40. DEPLACEMENTS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE A L'EURL TRANS-PERTUIS : PASSERELLE ET PONTON D'AMARRAGE FLOTTANT – CHENAL DE LA PERROTINE, BOYARDVILLE

Afin d'assurer la délégation de service public de la liaison maritime entre l'île d'Oléron et La Rochelle, la Communauté de communes de l'île d'Oléron met à disposition de son délégataire – l'EURL Trans-Pertuis – la passerelle et le ponton flottant provisoires du chenal de la Perrotine à Boyardville.

Pour assurer les rotations prévues à partir d'avril 2023, une nouvelle convention de mise à disposition est nécessaire. Cette mise à disposition serait consentie à l'EURL Trans-Pertuis uniquement pour la délégation de service public de la liaison maritime entre l'île d'Oléron et La Rochelle, avec accostage pour son navire, d'une longueur de 25,18 m et d'une largeur de 6,70 m.

La convention de mise à disposition serait consentie moyennant le versement par l'utilisateur d'une redevance de 0,45 € hors taxe par passage, le nombre de passages étant défini comme la somme des nombres de montées et descentes de passagers au ponton du chenal de la Perrotine sur la durée de la convention. La durée de la convention serait de 9 mois à compter du 1^{er} avril 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre précaire d'installations et ouvrages portuaires – passerelle et ponton d'amarrage flottant – au chenal de la Perrotine à Boyardville,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le projet de convention, notamment le montant de la redevance et sa durée, de mise à disposition à titre précaire d'installations et ouvrages portuaires – passerelle et ponton d'amarrage flottant – au chenal de la Perrotine à Boyardville, consentie pour l'exploitation de la ligne maritime reliant l'île d'Oléron à La Rochelle.

AUTORISE le Président de la Communauté de communes à signer ladite convention de mise à disposition à titre précaire d'installations et ouvrages portuaires pour le ponton d'amarrage flottant provisoire du chenal de la Perrotine à Boyardville.

Pas d'observation.

41. DEPLACEMENTS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE A LA SOCIETE CROISIERES INTER-ILES : PASSERELLE ET PONTON D'AMARRAGE FLOTTANT – CHENAL DE LA PERROTINE, BOYARDVILLE

Par procès-verbal en date du 19 mars 2012, la commune de Saint Georges d'Oléron a mis à la disposition de la Communauté de communes de l'île d'Oléron, qui les a acceptés, la passerelle et le ponton d'amarrage flottant provisoire du chenal de la Perrotine à Boyardville.

La Communauté de communes de l'île d'Oléron assume depuis ce transfert l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'utilisation des biens remis. Elle perçoit les redevances liées aux conventions d'accostage qu'elle met en place avec toute autre partie.

La société Croisières Inter-îles sollicite la Communauté de communes pour le renouvellement de la convention d'accostage qui met à sa disposition la passerelle et le ponton d'amarrage flottant provisoire du chenal de la Perrotine à Boyardville, afin de réaliser des prestations de navigation côtière – en vue de la découverte de Fort Boyard et de l'île d'Aix – et d'autres prestations annexes ponctuelles.

La société Croisières Inter-îles propose déjà des prestations au port à sec de Boyardville et le transfert de certaines d'entre elles du port de plaisance vers le ponton géré par la Communauté de communes a participé à la sécurisation et à l'optimisation de la circulation dans le chenal.

Le projet de convention dispose notamment :

- Que la mise à disposition est consentie à la société Croisières Inter-îles pour l'accostage de navires de sa flotte, de taille compatible avec l'usage partagé du ponton,
- Qu'elle serait consentie moyennant le versement par l'utilisateur, pour la durée de la convention, d'une redevance comprenant une part forfaitaire de 2125 € HT et une part variable de 0,59 € HT par passager embarqué (avec pour cette part variable un minimum de perception de 1250 € HT),
- Que sa durée serait de 9 mois à compter du 1^{er} avril 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2023,
- Que la liaison maritime Ile d'Oléron – La Rochelle exploitée en délégation de service public avec pour déléguant la Communauté de communes de l'île d'Oléron reste prioritaire pour l'usage du ponton.

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre précaire d'installations et ouvrages portuaires – passerelle et ponton d'amarrage flottant – au chenal de la Perrotine à Boyardville,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition à titre précaire d'installations et ouvrages portuaires – passerelle et ponton d'amarrage flottant – au chenal de la Perrotine à Boyardville, consentie à la société Croisières Inter-îles.

AUTORISE le Président de la Communauté de communes à signer ladite convention de mise à disposition à titre précaire d'installations et ouvrages portuaires pour le ponton d'amarrage flottant provisoire du chenal de la Perrotine à Boyardville.

Pas d'observation.

42. DEPLACEMENTS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE A LA SARL LES CROISIERES OLERONAISES : PASSERELLE ET PONTON D'AMARRAGE FLOTTANT – CHENAL DE LA PERROTINE, BOYARDVILLE

Par procès-verbal en date du 19 mars 2012, la commune de Saint Georges d'Oléron a mis à la disposition de la Communauté de communes de l'île d'Oléron, qui les a acceptés, la passerelle et le ponton d'amarrage flottant provisoire du chenal de la Perrotine à Boyardville.

La Communauté de communes de l'île d'Oléron assume depuis ce transfert l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'utilisation des biens remis. Elle perçoit les redevances liées aux conventions d'accostage qu'elle met en place avec toute autre partie.

La SARL Les Croisières Oléronaises réalise des prestations de navigation côtière – en vue de la découverte de Fort Boyard et de l'île d'Aix – et d'autres prestations annexes ponctuelles.

La SARL Les Croisières Oléronaises propose déjà des prestations à Boyardville, a une antériorité sur le ponton et n'a pas d'autre solution d'accostage. Elle sollicite ainsi la Communauté de communes pour le renouvellement de la convention d'accostage qui met à sa disposition la passerelle et le ponton d'amarrage flottant provisoire du chenal de la Perrotine à Boyardville. En 2022, elle y a accueilli 21 212 passagers.

Le projet de convention dispose notamment :

- Qu'elle serait consentie moyennant le versement par l'utilisateur, pour la durée de la convention, d'une redevance comprenant une part forfaitaire de 2125 € HT et une part variable de 0,59 € HT par passager embarqué (avec pour cette part variable un minimum de perception de 1250 € HT),
- Que sa durée serait de 9 mois à compter du 1er avril 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2023,
- Que la liaison maritime Ile d'Oléron – La Rochelle exploitée en délégation de service public avec pour délégant la Communauté de communes de l'île d'Oléron reste prioritaire pour l'usage du ponton.

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre précaire d'installations et ouvrages portuaires – passerelle et ponton d'amarrage flottant – au chenal de la Perrotine à Boyardville,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le projet de convention, notamment le montant de la redevance et sa durée, de mise à disposition à titre précaire d'installations et ouvrages portuaires – passerelle et ponton d'amarrage flottant – au chenal de la Perrotine à Boyardville, consentie à la SARL Les Croisières Oléronaises.

AUTORISE le Président de la Communauté de communes à signer ladite convention de mise à disposition à titre précaire d'installations et ouvrages portuaires pour le ponton d'amarrage flottant provisoire du chenal de la Perrotine à Boyardville.

Pas d'observation.

QUESTION DIVERSE

Monsieur Michel Parent propose à Monsieur Sueur de faire un point sur le contentieux de la Communauté de communes avec Airbnb.

Monsieur Christophe Sueur explique qu'on s'est aperçu que certaines plateformes de locations d'hébergement appliquaient la taxe de séjour d'une part, sur la totalité de l'année alors que la Communauté de communes applique une taxe de séjour sur les 2 mois d'été, et d'autre part, sans rien reverser à la Communauté de communes tandis que les hébergeurs payaient la taxe de séjour directement à la Communauté de communes. Monsieur Sueur félicite la ténacité du service comptable de la Communauté de communes dans ces échanges avec Airbnb. Un juge des référés a été saisi provoquant la réaction de Airbnb et le versement d'une somme pour les années 2020 et 2021. Les calculs ne sont pas explicites et actuellement la Communauté de communes

réclame la totalité de l'amende envisageable soit 30 millions d'euros ; il précise qu'il s'agit d'une somme théorique et que la Communauté de communes ne connaît pas l'issue de ce qu'elle pourra récupérer. Il ajoute enfin, que d'autres plateformes actuellement attendent qu'on les sollicite par voie d'avocat. Il dit regretter cette situation et ne souhaite pas remettre en cause l'objet de ces plateformes très utiles. Cela est distinct du problème de logement ; il s'agit ici de détournement d'argent public.

Monsieur Michel Parent précise que d'autres collectivités interpelle la Communauté de communes sur sa démarche et que des députés soutiennent la Communauté de communes. Enfin, à ceux qui l'interroge pour savoir ce que fera la Communauté de communes des 30 millions d'euros, Monsieur Parent répond qu'ils seront investis dans le logement à l'année comme un contre-pied à Airbnb qui pose des problèmes en terme de locations saisonnières.
